

PROCÉDURE DE MODIFICATION N°10

DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIMOGES

RÉDUCTION D'ESPACES BOISÉS CLASSÉS SUR LE SECTEUR DES ESSARTS

Arrêté d'engagement de la modification n°10 du Plan local d'urbanisme de Limoges par le Président de Limoges Métropole le 06/07/2026

Approbation de la modification n°10 du Plan local d'urbanisme de Limoges par le Conseil Communautaire le .../.../...

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

I. INTRODUCTION..... 3

1. CONTEXTE.....3

1.1. Contexte 3

1.2. Objet de la modification n°10 3

2. PROCÉDURE3

2.1. Le choix de la modification 3

2.2. La procédure de modification 4

2.2.1. ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION 4

2.2.2. EXAMEN AU CAS PAR CAS 4

2.2.3. NOTIFICATION DU PROJET AUX PPA 4

2.2.4. MISE À DISPOSITION 4

2.2.6. RAPPORT JUSTIFICATIF 4

2.2.7. PUBLICATION AU GÉOPORTAIL DE L'URBANISME 4

II. OBJET ET JUSTIFICATIONS 6

1. MOTIF DE LA MODIFICATION6

1.1. Éléments de contexte 6

1.1.1. CONTEXTE GÉNÉRAL 6

1.1.2. DESCRIPTION DU PROJET DE VOIRIE 7

1.1.3. LA PROBLÉMATIQUE DU PLU 9

1.1.4. DESCRIPTION DU SITE 10

1.2. Description du projet et justifications 13

2. LES MODIFICATIONS APPORTÉES 14

3. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE PADD ET LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS 15

3.1. Compatibilité du projet avec le PADD 15

3.2. Compatibilité du projet avec le SCoT 16

3.3. Compatibilité du projet avec le PDU 16

3.4. Compatibilité du projet avec le PLH 17

3.5. Compatibilité du projet avec le PCAET 17

4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT... 18

4.1. Occupation du sol 18

4.2. Milieux naturels 19

4.3. Continuités écologiques 23

4.3.1. LA TRAME VERTE ET BLEUE 23

4.3.2. LA TRAME NOIRE 24

4.3.3. L'ATLAS DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES 25

4.4. Zones humides et réseau hydrographique 26

4.5. Espaces boisés classés 28

4.6. Paysage et patrimoine 29

4.7. Risques et nuisances 31

4.7.1. LES RISQUES NATURELS 31

4.7.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 31

4.7.2. LES NUISANCES 32

4.8. Gestion des eaux 33

4.8.1. LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU 33

4.8.2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 33

4.8.3. L'ASSAINISSEMENT 33

4.8.4. LES EAUX PLUVIALES 33

SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 34

I. INTRODUCTION

1. CONTEXTE

1.1. Contexte

La commune de Limoges comptait 129 754 habitants en 2022 selon les chiffres de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

La révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limoges a été approuvée par délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 26 juin 2019. Il a depuis fait l'objet de diverses évolutions.

Le PADD du PLU de Limoges vise à répondre à 3 grands enjeux :

- L'affirmation du positionnement et du rayonnement de Limoges à l'échelle du Grand Sud-Ouest ;
- Le renforcement de Limoges, pôle structurant du bassin de vie et du cadre de vie de l'agglomération ;
- La recherche d'équilibre et d'interconnexions entre les différents secteurs de Limoges.

Afin de répondre à ces enjeux, le PADD a défini 3 axes stratégiques :

- Limoges, un pôle régional à conforter ;
- Limoges, un cœur d'agglomération à renforcer ;
- Limoges, une ville et une campagne à vivre.

1.2. Objet de la modification n°10

La procédure a pour objet de déclasser des espaces boisés classés au lieu-dit des Essarts dans le cadre d'un projet d'aménagement de voirie du Département de la Haute-Vienne. En effet, le Département porte un projet de sécurisation et d'élargissement de la route départementale 914 entre Limoges et Rilhac-Rancon afin de sécuriser le secteur et de permettre la création d'une voie dédiée aux mobilités actives dans le cadre du Schéma directeur intercommunal des aménagements cyclables (SDIAC) de Limoges Métropole.

2. PROCÉDURE

2.1. Le choix de la modification

Les procédures d'évolution des PLU sont encadrées par les articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme modifiés par la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement entrée en application le 27 mai 2026. La loi supprime les procédures de modification simplifiée et de révision allégée pour généraliser l'utilisation de la procédure de modification de droit commun qui est elle-même simplifiée.

L'article L.153-36 du code de l'urbanisme indique que lorsque le projet d'évolution n'est pas soumis à une révision en vertu de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, l'évolution du PLU fait l'objet de la procédure de modification mentionnée aux articles L.153-37 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

L'article L.153-31 du code de l'urbanisme précise que le projet fait l'objet d'une révision lorsqu'il est décidé de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

Le projet, n'ayant pas pour objet de faire évoluer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, il est donc soumis à la **procédure de modification**.

2.2. La procédure de modification

2.2.1. ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION

Conformément à l'article L.153-37 du code de l'urbanisme, la procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou du maire qui établit le projet de modification.

Cette procédure a été engagée par arrêté du Président de Limoges Métropole en date du **27 mars 2025**.

2.2.2. EXAMEN AU CAS PAR CAS

Les PLU font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration. Ils peuvent aussi faire l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur évolution, dans les conditions fixées à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, et notamment si la personne publique responsable estime, à l'occasion d'un examen au cas par cas, que le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, à l'issu d'un tel examen, la personne publique responsable peut décider, à l'appui d'un avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Le présent dossier sera transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) pour avis conforme.

2.2.3. NOTIFICATION DU PROJET AUX PPA

En vertu de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) et notifié au maire de la commune de Limoges.

2.2.4. MISE À DISPOSITION

Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification est soumis à une procédure de participation du public. La procédure de participation du public par défaut est celle de la mise à disposition du projet de modification au public.

Une enquête publique doit être réalisée si le projet est soumis à évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas évoqué précédemment. L'autorité compétente peut également décider de soumettre d'office le projet de modification à enquête publique ou à la participation du public par voie électronique au sens de l'article L.123-19 du code de l'environnement. En l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, **la présente procédure fera l'objet d'une mise à disposition du public** conformément à l'arrêté d'engagement précité.

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les éventuels avis émis par les PPA seront mis à disposition du public en mairie de Limoges et au siège de Limoges Métropole accompagné d'un registre permettant au public de présenter ses observations pendant

1 mois. À l'issue de la mise à disposition, le président de Limoges Métropole ou son représentant en présente le bilan devant le conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

2.2.6. RAPPORT JUSTIFICATIF

Le présent document a pour objectif de présenter les modifications du PLU envisagées dans la présente procédure et de justifier ces dernières.

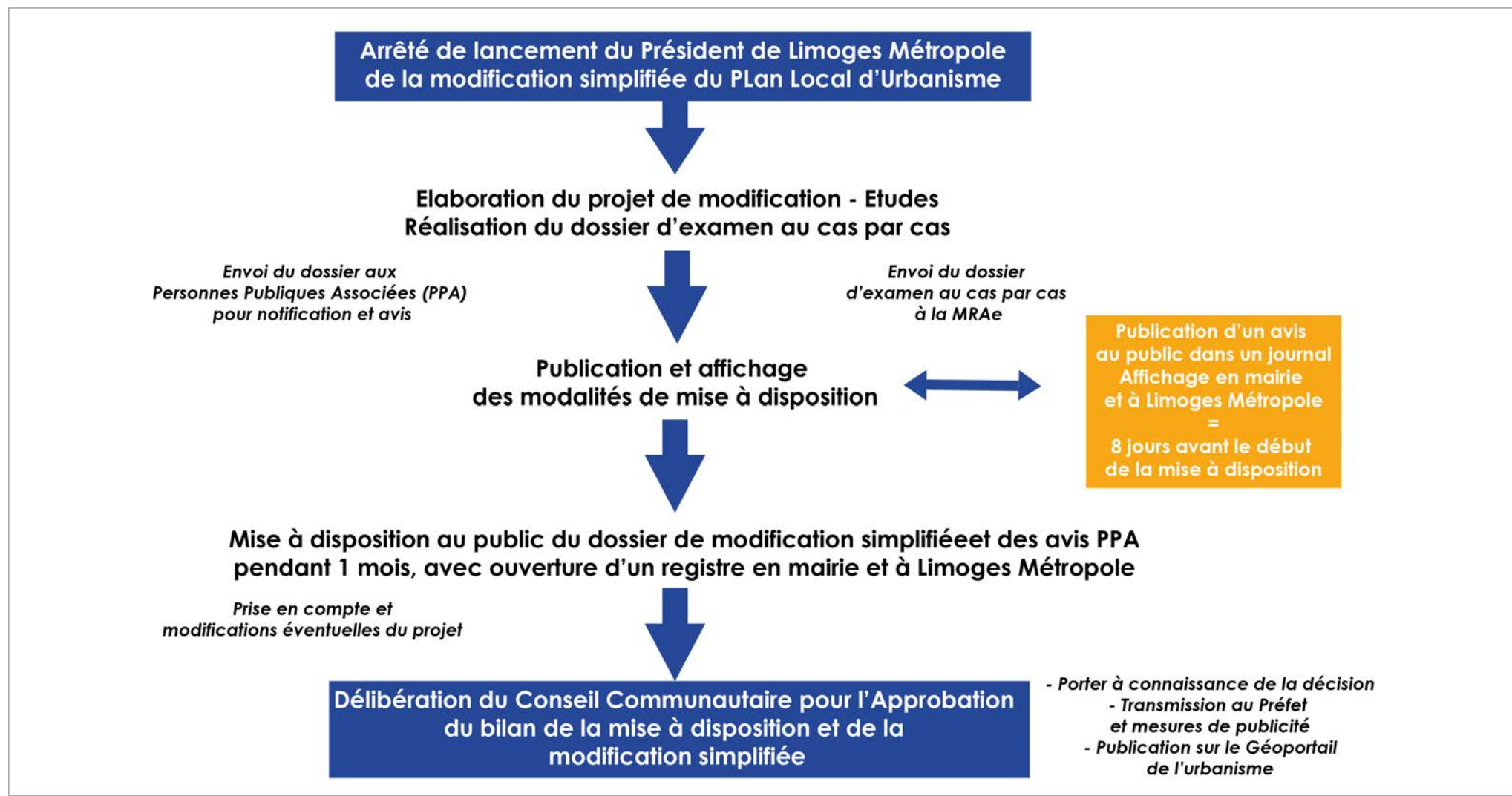
À l'issue de la procédure, ce document sera annexé au rapport de présentation initial du PLU afin d'actualiser les données du document.

2.2.7. PUBLICATION AU GÉOPORTAIL DE L'URBANISME

Une fois la procédure approuvée, le document modifié sera mis à jour sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le schéma ci-dessous illustre le parcours administratif de la présente procédure de modification.

ÉTAPES DE LA PROCÉDURE



II. OBJET ET JUSTIFICATIONS

1. MOTIF DE LA MODIFICATION

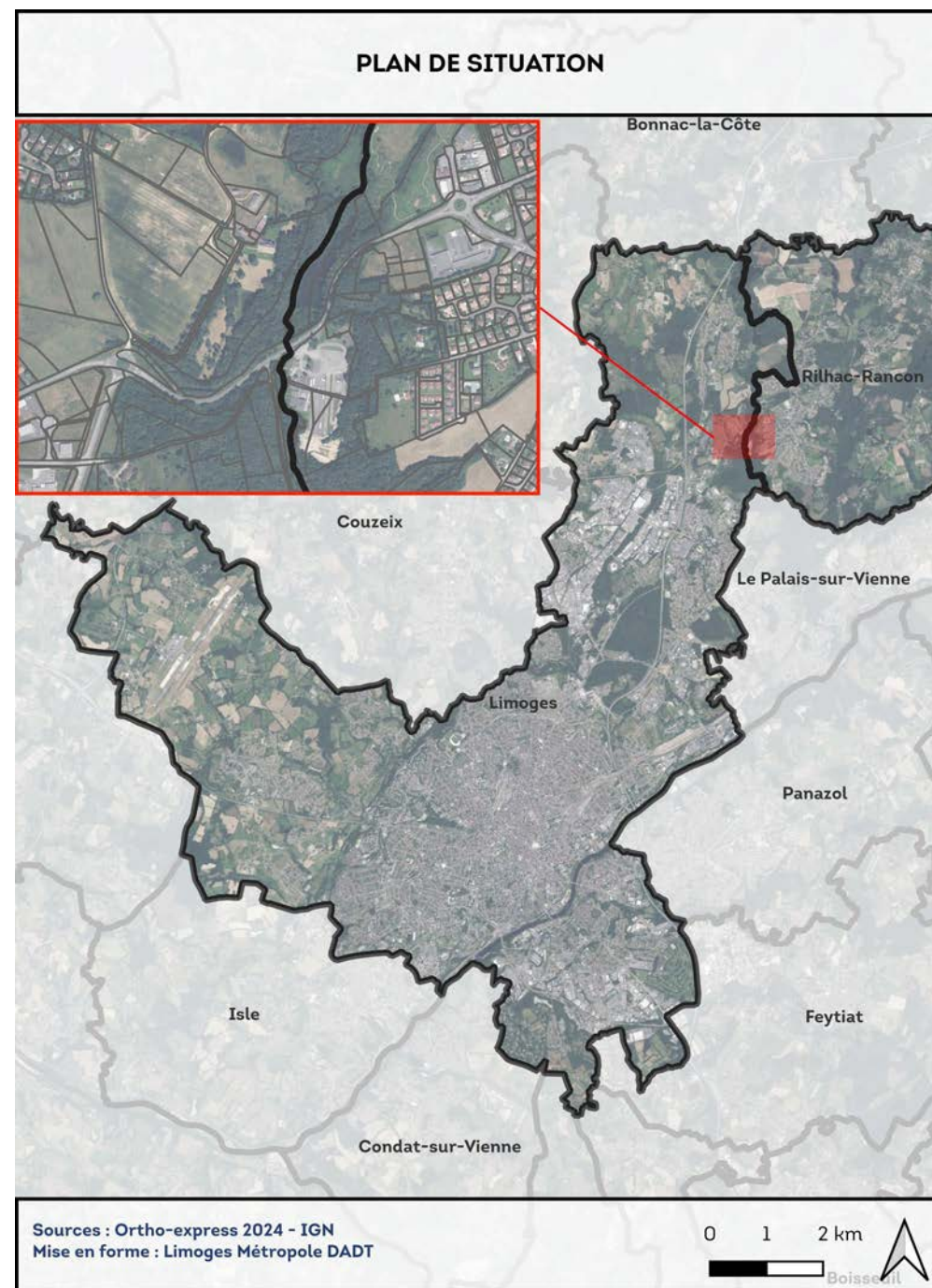
1.1. Éléments de contexte

1.1.1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Département de la Haute-Vienne porte un projet d'aménagement de la RD 914 au lieu-dit «Les Essarts», entre Limoges et Rilhac-Rancon, sur la portion située entre le giratoire de la Grande Pièce et celui de la rue Jean Monnet à Rilhac-Rancon.

Cette voie est classée à grande circulation et décompte un trafic journalier annuel moyen d'un peu moins de 10 000 véhicules d'après des relevés effectués en 2023 et 2024. Malgré les diverses mesures mises en œuvre ces dernières années pour améliorer les conditions de circulation sur cet itinéraire (limitation de la vitesse, renforcement de la signalisation, réfection de la couche de roulement), l'accidentologie, essentiellement matérielle, reste importante. C'est pourquoi le Département a inscrit ce tronçon dans son programme particulier d'opérations.

Par ailleurs, le Département a intégré l'implantation d'une voie verte inscrite au SDIAC de Limoges Métropole. À ce titre, Limoges Métropole finance la réalisation de la voie verte à hauteur de 75%.

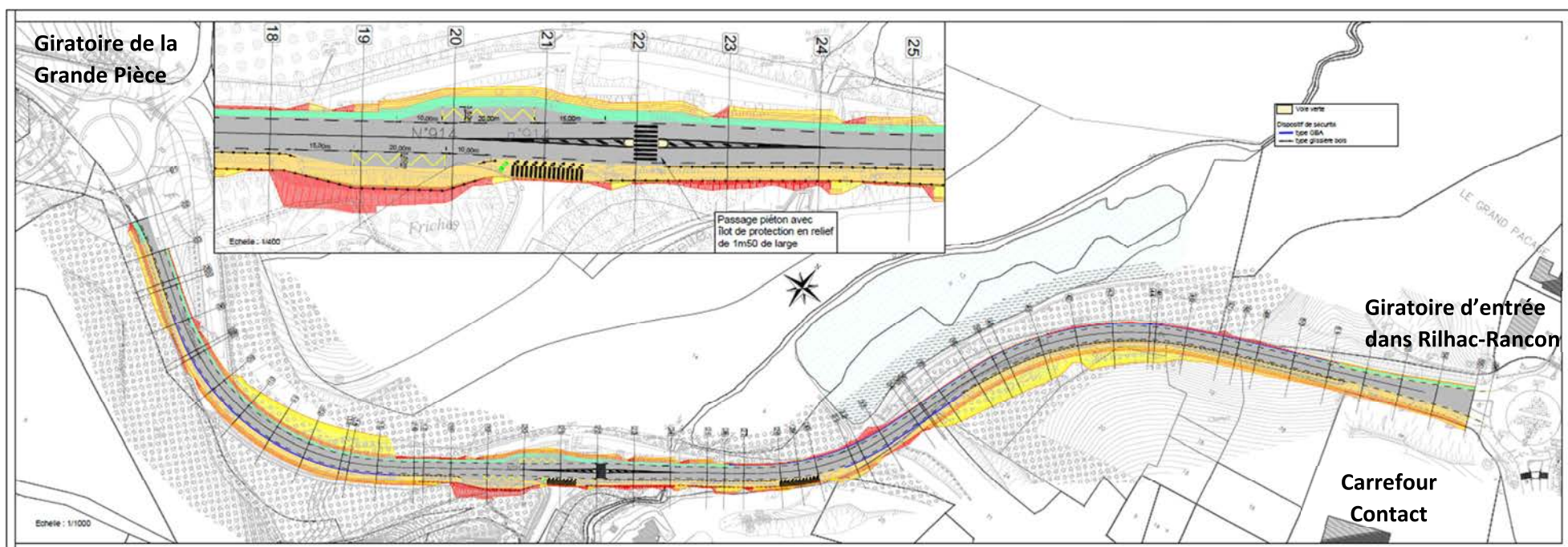


1.1.2. DESCRIPTION DU PROJET DE VOIRIE

Le projet de voirie prévoit la correction de la géométrie de la voie afin de se mettre en conformité avec la réglementation. Il prévoit notamment l'adoucissement de la giration des virages. Cela nécessite notamment de déporter la voie sur les emprises situées à l'intérieur de ces derniers.

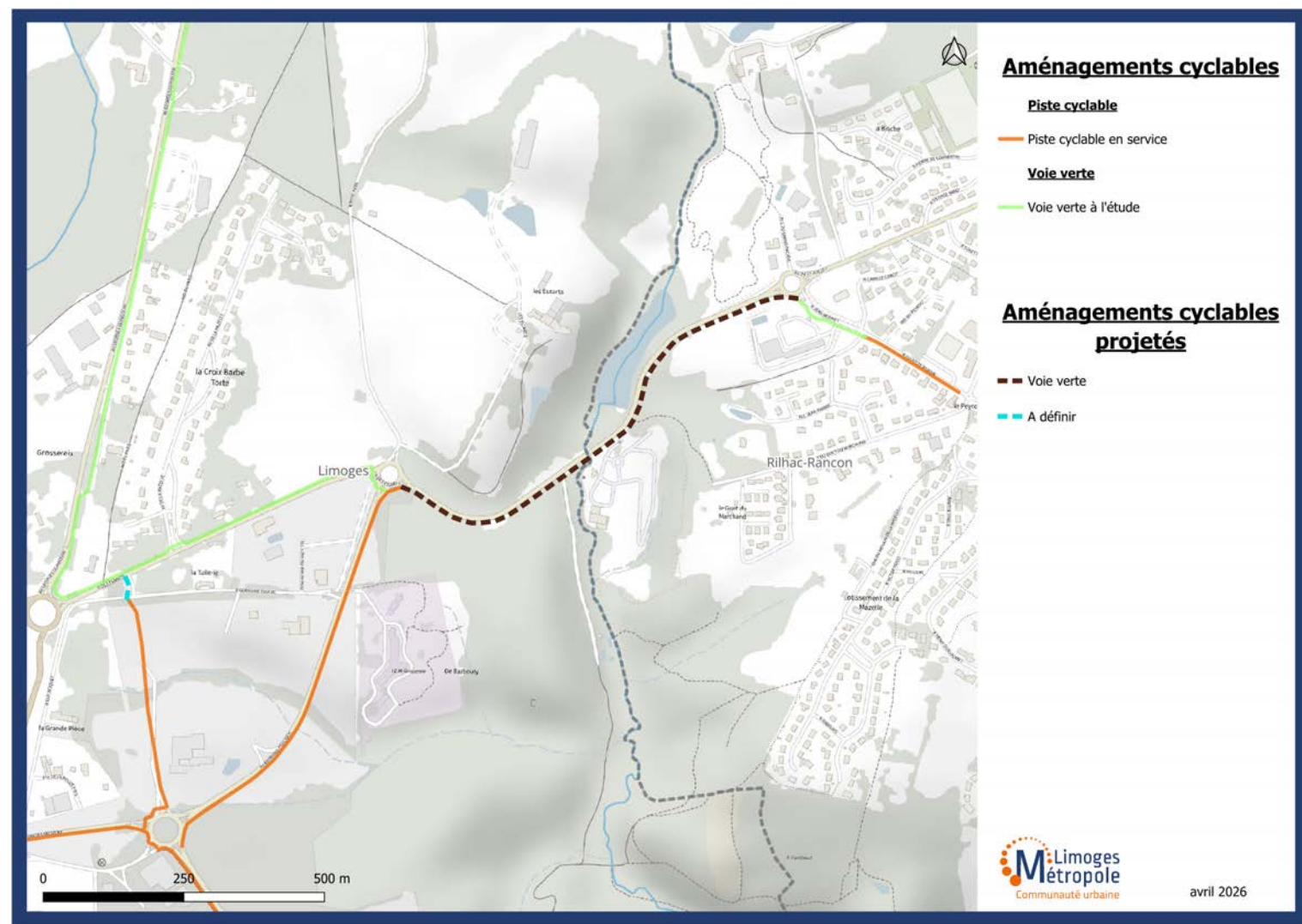
En plus de la correction de la géométrie, le réaménagement de ce tronçon de la RD 914 s'accompagnera de la réalisation d'une voie verte dans le cadre du SDIAC. Cette voie verte permettra de connecter les voies existantes sur le secteur de la Grande Pièce et Rilhac-Rancon, notamment sur les aménagements existants rue Auguste Renoir.

Le projet intègre également la mise en conformité des deux arrêts de bus des lignes TCL 29 et 30.



Annexe à la délibération du Conseil Départemental de la Haute- Vienne du 18 décembre 2025 sur l'aménagement de la RD 914 sur le secteur des Essarts - Vue d'ensemble du projet

La carte ci-contre représente les aménagements cyclables existants et en projet dans le secteur de l'évolution du PLU. Le secteur de la Grande Pièce est largement doté de pistes cyclables. Des aménagements existants sont présents sur la rue Auguste Renoir à Rilhac-Rancon. La nouvelle voie verte permettra de raccorder les deux secteurs. Une petite portion restera à aménager pour compléter la liaison entre la future voie verte et la piste cyclable située rue Auguste Renoir.



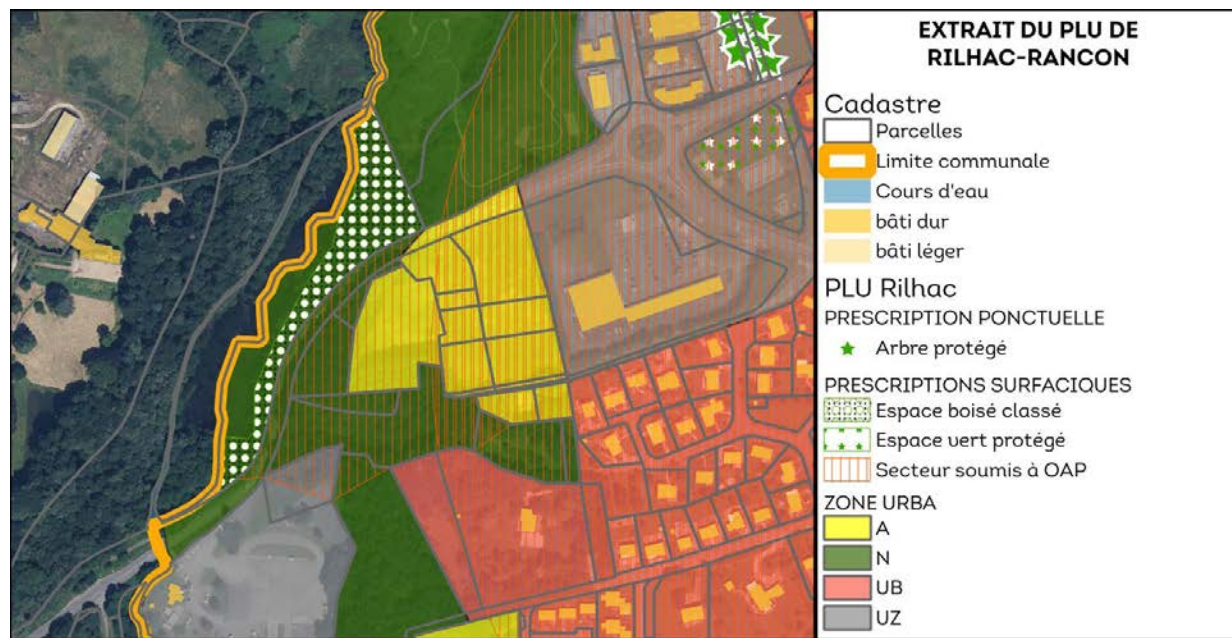
Extrait du SDIAC dans l'emprise et aux abords du secteur de projet d'évolution du PLU

1.1.3. LA PROBLÉMATIQUE DU PLU

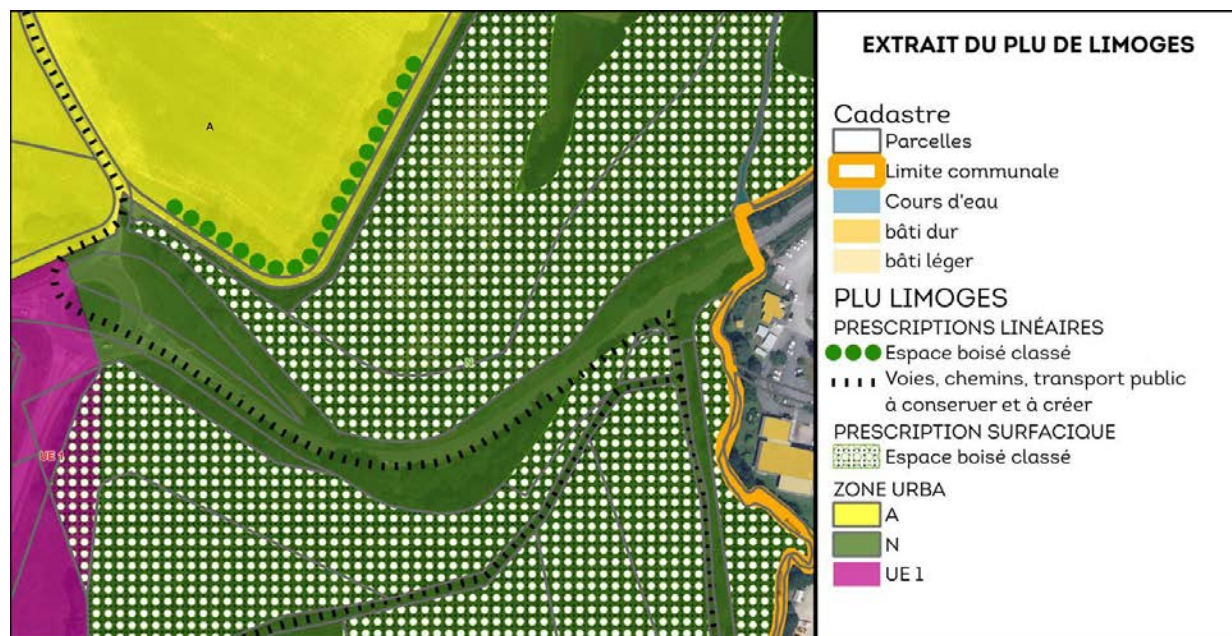
Le projet est «à cheval» sur les communes de Limoges et de Rilhac-Rancon et doit donc être compatible avec les deux PLU en vigueur.

Côté Rilhac-Rancon, le PLU ne présente pas de contraintes particulières. Les aménagements prévus dans le cadre du projet de voirie se font au Sud de la voie, en dehors des emprises des EBC. Le secteur est réglementé par l'OAP n°2 qui prévoit un maillage cyclable sur la RD 914 en direction du bourg. Une partie dédiée aux mobilités douces dans le règlement des OAP rappelle l'objectif de création d'un aménagement cyclable sur la RD 914 vers le site de la Grande Pièce et ses aménagements cyclables existants.

Le PLU de Limoges comprend une prescription linéaire pour la création d'une voie dédiée à la mobilité douce sur le tronçon concerné par le projet. Cependant, les emprises nécessaires pour le réaménagement de la RD 914 et la création de ladite voie dédiée à la mobilité douce impliquent d'empiéter sur les actuels EBC situés de part et d'autre de la voie.



Extrait du PLU de Rilhac-Rancon - Limoges Métropole DADT



Extrait du PLU de Limoges - Limoges Métropole DADT

1.1.4. DESCRIPTION DU SITE

Le secteur situé au Sud de la voie est marqué par une forte déclivité liée au talus qui supporte la voie. Les boisements de cette partie sont relativement jeunes et clairsemés. Un fossé associé à la voie est situé en pied de talus et se déporte vers le Sud à mesure que l'on se rapproche du chemin qui longe la Mazelle. Il est d'ailleurs canalisé pour traverser le chemin longeant la Mazelle avant de s'y jeter.

Le secteur situé au Nord est en surplomb de la voie dû au déblai à l'origine de la voie actuelle. Il est constitué d'un sol rocheux. Le boisement est constitué de feuillus et de conifères dont certains semblent dans un mauvais état sanitaire. Il est détaché du cœur du boisement par un espace laissé par le passage d'une ancienne ligne électrique aérienne.



1



Mai 2026 - Limoges Métropole DADT

2



Mai 2026 - Limoges Métropole DADT

1



Mai 2026 - Limoges Métropole DADT

2



Mai 2026 - Limoges Métropole DADT

3



Mai 2026 - Limoges Métropole DADT



L'emprise des EBC déclassée représente une faible surface (2848 m²) au sein d'un massif boisé d'une surface importante qui s'étend le long de la Mazelle.



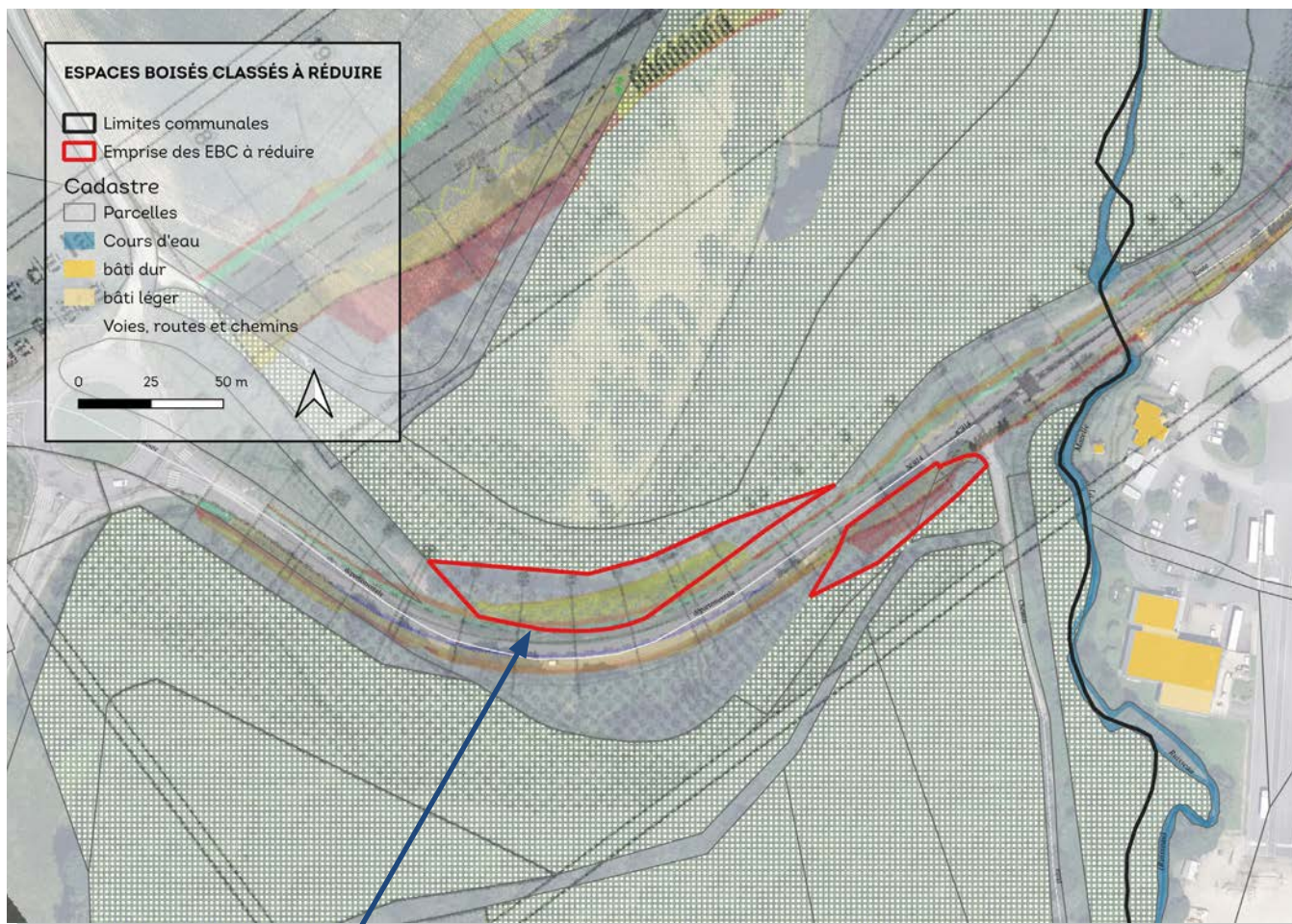
Vue aérienne du secteur - Ortho express 2024

1.2. Description du projet et justifications

Le projet vise donc à réduire les EBC afin de permettre le projet de réaménagement de la RD 914 entre Limoges et Rilhac-Rancon.

La réduction sur la partie Nord correspond à une surface légèrement supérieure à celle du projet, comprenant une partie déboisée où se situait une ancienne ligne électrique aérienne. Cette dernière a pour effet d'isoler une partie du boisement. Il apparaît cohérent de déclasser la partie isolée ainsi que l'espace anciennement occupé par la ligne électrique puisque la majorité du boisement isolé est comprise dans l'emprise du projet de voirie. La faible superficie du reliquat ainsi que l'espace déboisé n'ont que peu d'intérêt à être conservés en EBC.

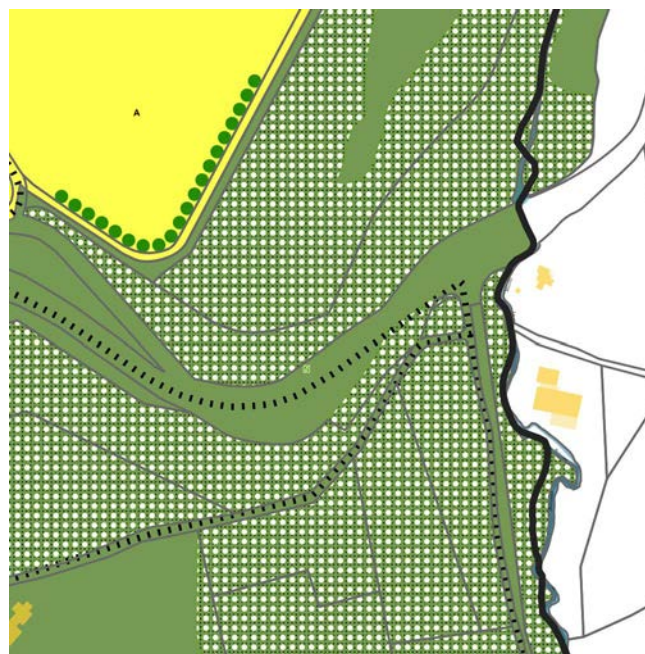
Sur la partie située au Sud de la voie, l'emprise à réduire est plus limitée. Elle correspond principalement à la mise aux normes de l'arrêt de bus qui conduira à l'extension du talus sur l'EBC actuel. L'actuel fossé associé à la voie, situé en pied de talus, sera déporté au pied du futur talus.



La partie en jaune correspond à l'emprise du projet de voirie. L'espace situé au dessus de cette partie correspond au passage de l'ancienne ligne électrique aérienne qui fait également partie du déclassement.

2. LES MODIFICATIONS APPORTÉES

Le règlement graphique du PLU de Limoges sera modifié tel que présenté ci-contre. Les EBC seront réduits de 1987 m² au Nord de la RD 914 et de 861 m² au Sud, pour une surface totale de 2848 m².

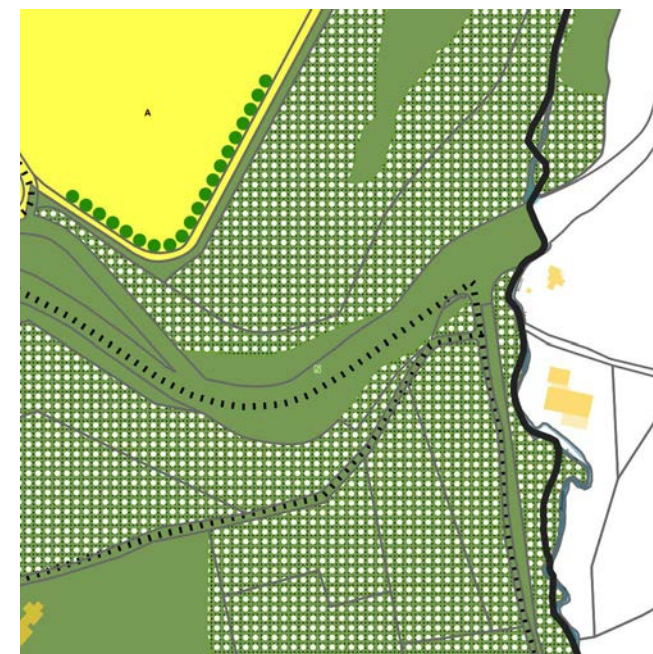


Cadastre
 Parcellles
 Cours d'eau
 bâti dur
 bâti léger

PLU Limoges
 PRESCRIPTIONS LINÉAIRES
 Alignement protégé

Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
 PRESCRIPTIONS SURFACIQUES
 Espace boisé classé
 ZONE URBA
 A
 N

Règlement graphique du PLU de Limoges avant modification
 Limoges Métropole DADT



Cadastre
 Parcellles
 Cours d'eau
 bâti dur
 bâti léger

PLU Limoges
 PRESCRIPTIONS LINÉAIRES
 Alignement protégé

Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
 PRESCRIPTIONS SURFACIQUES
 Espace boisé classé
 ZONE URBA
 A
 N

Règlement graphique du PLU de Limoges après modification
 Limoges Métropole DADT

3. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE PADD ET LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

Le PLU de Limoges doit être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération de Limoges. Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRADDET) et forme ainsi un document pivot : on parle de SCoT intégrateur. Cela permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui. Il doit également s'inscrire en compatibilité avec le Plan local de l'habitat (PLH), le Plan de déplacement urbain (PDU) ou encore le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Par ailleurs, une procédure de modification de PLU ne peut s'opérer que dans le respect du PADD.

La compatibilité au PADD et aux documents supérieurs sera étudiée ci-après.

3.1. Compatibilité du projet avec le PADD

Le PADD définit le projet d'urbanisme et d'aménagement de la commune et fixe les grandes orientations qui conditionnent les autres éléments du PLU. Ainsi, les règlements écrits et graphiques ainsi que les OAP doivent être compatibles avec le PADD.

Le PADD, dans son axe 1 «Limoges, un pôle régional à conforter», comprend une orientation sur le déploiement d'une croissance durable qui se décline par l'objectif «Limoges Ville Santé Citoyenne». Cet objectif intègre l'amélioration de la qualité de l'environnement notamment en agissant sur la mobilité active. Le projet visant à réduire les EBC pour permettre le réaménagement de la RD 914 en y intégrant une voie dédiée à la mobilité active, s'inscrit dans cette orientation.

Le PADD, dans son axe 2 «Limoges, un cœur d'agglomération à renforcer» comprend une orientation sur la diversification de l'offre en matière de mobilité. Cette orientation est principalement axée sur l'offre de transport en commun mais prévoit également de «favoriser l'accès aux centralités par des modes alternatifs à la voiture», notamment par la mobilité active. Le projet visant à réduire les EBC pour permettre le réaménagement de la RD 914 en y intégrant une voie dédiée à la mobilité active, s'inscrit dans cette orientation.

Le PADD, dans son axe 3 «Limoges, une ville et une campagne à vivre» comprend des objectifs en fonction des typologies de secteurs (centre-ville, faubourg,...). L'axe 3 comprend également un objectif transversal à tous les secteurs qui est d'assurer un cadre de vie de qualité. L'objectif intègre la poursuite de l'amélioration de la qualité des espaces publics en prenant en compte les différents types d'usages et de circulation, ce qui implique la prise en compte des mobilités actives. L'objectif prévoit aussi la préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques ainsi que la valorisation de la trame verte et bleue comme support d'usages, notamment pour la mobilité active. Le projet est situé dans l'emprise d'éléments de la trame verte et bleue mais vise à réaménager la voie pour la sécuriser en corrigeant sa géométrie et à y intégrer une voie dédiée à la mobilité active. De ce fait, il s'inscrit dans ces orientations du PADD.

Le projet s'inscrit dans les orientations précitées du PADD et n'entre pas en contradiction avec les autres orientations du PADD. Ainsi, le projet est compatible avec le PADD.

EXTRAIT DES ORIENTATIONS DU PADD DU PLU DE LIMOGES :

AXE 1 : LIMOGES, UN PÔLE RÉGIONAL À CONFORTER

- 1- Optimiser le positionnement de la métropole
- 2- Renforcer l'attractivité de l'économie locale en confortant son tissu
- 3- Déployer une croissance durable

AXE 2 : LIMOGES, UN CŒUR D'AGGLOMÉRATION À RENFORCER

- 1- Conforter la vocation de «ville à vivre intergénérationnelle»
- 2- Développer une offre de logements diversifiée et adaptée
- 3- Conforter la vocation de Limoges - ville verte.
- 4- Poursuivre la diversification de l'offre en matière de mobilité

AXE 3 : LIMOGES, UNE VILLE ET UNE CAMPAGNE À VIVRE

- 1- Renforcer le centre ville limougeaud
- 2- Les faubourgs : tisser la trame des proximités
- 3- Gérer et organiser le développement des extensions urbaines (les grands faubourgs, les quartiers à la campagne,...)
- 4- Objectif transversal à tous les secteurs : assurer un cadre de vie de qualité.

3.2. Compatibilité du projet avec le SCoT

Le SCoT de l'agglomération de Limoges est un outil de planification réalisé par le Syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) à l'échelle des EPCI des communautés de communes Elan Limousin Avenir Nature, de Noblat et Val de Vienne et de la communauté urbaine Limoges Métropole.

Le SCoT définit des orientations de développement et d'aménagement du territoire qui s'imposent aux PLU dans un rapport de compatibilité.

La notion de compatibilité s'apprécie selon une approche globale de «non contrariété». Ainsi, les documents sont considérés compatibles :

- s'ils ne sont pas contraires aux orientations et objectifs du SCoT ;
- s'ils contribuent, même partiellement, à sa réalisation ;
- s'ils permettent de mettre en œuvre les objectifs de l'armature territoriale établie par le SCoT ;
- s'ils ne font pas obstacle à l'application des dispositions du SCoT.

Le SCoT est composé d'un rapport de présentation, d'un PADD et d'un Document d'orientations et d'objectifs (DOO), lequel constitue la déclinaison du PADD en orientations opposables pour les PLU des EPCI membres.

Le projet s'inscrit dans l'orientation 75 du DOO du SCoT qui a pour objectif la poursuite du développement du maillage cyclable en site propre. La réduction de l'EBC vise en partie à permettre l'implantation d'une voie dédiée à la mobilité active et s'inscrit donc dans cet objectif.

L'orientation 101 du DOO du SCoT prévoit l'interdiction de toute construction à vocation d'habitation et d'activité et toute imperméabilisation nouvelle à l'exception, notamment, des constructions et aménagements répondant à l'intérêt collectif. Bien que le projet de réduction d'EBC soit situé, pour sa partie Sud, dans un réservoir de biodiversité identifié dans l'atlas des continuités écologiques du SCoT, le réaménagement de ce tronçon de voie auquel est associée une voie dédiée aux mobilités actives répond bien à un aménagement d'intérêt collectif.

Le projet s'inscrit en partie dans l'orientation 75 du SCoT, et, d'une manière générale, n'est pas contradictoire avec les autres orientations du SCoT. Il est donc compatible avec ce dernier.

3.3. Compatibilité du projet avec le PDU

Le PDU est un outil de planification établi sur 10 ans. Ce document de programmation impose une coordination entre tous les acteurs concernés, afin d'élaborer un projet global en matière d'aménagement du territoire, de déplacements et de mobilités sur l'ensemble du territoire de Limoges Métropole.

Les enjeux de ce PDU sont de favoriser la transition modale, la cohésion territoriale ainsi que l'environnement et la santé. Ainsi, la communauté urbaine a fixé des objectifs et des actions précis afin de rendre le territoire plus facile à vivre pour les habitants et d'améliorer la qualité de l'environnement. D'ici 2030, la communauté urbaine projette l'évolution des parts modales ainsi :

- Déplacements à pied : de 26% à 29% ;
- Transports en commun : de 10% à 13% ;
- Vélo : de 0,80% à 4% ;
- Voiture (conducteur) : de 49% à 40%.

En 2016, Limoges Métropole a coconstruit avec les communes la composant, son schéma directeur intercommunal des aménagements cyclables (SDIAC), qui prévoit la réalisation de 400 km d'itinéraires cyclables. Le PDU préconise de réaliser en priorité les liaisons reliant Limoges aux communes de la première couronne afin de favoriser les trajets domicile-travail. La construction d'un itinéraire cyclable le long de la RD914 s'inscrit pleinement dans cet objectif de mobilité active, reliant la commune de Rilhac-Rancon à celle de Limoges par une continuité cyclable existante sur l'avenue de la Grande Pièce et une à venir sur la rue des Essarts vers Grossereix (projet SDIAC à venir).

3.4. Compatibilité du projet avec le PLH

Le PLH est un document stratégique de programmation qui englobe l'intégralité de la politique locale de l'Habitat. Obligatoire pour les Communautés urbaines, il est élaboré par l'EPCI pour une période de 6 ans. Il regroupe tous les acteurs impliqués dans les domaines de l'habitat et du cadre de vie.

Par délibération en date du 22 novembre 2024, le conseil communautaire de Limoges Métropole a engagé une démarche de révision du PLH. Dans l'attente, l'application du PLH 2019-2025 a été prolongée jusqu'au 10 septembre 2026.

Concrètement, les enjeux du PLH de Limoges Métropole sont :

- Maîtriser le développement de la construction neuve, et limiter l'étalement urbain ;
- Reconquérir le parc existant, lutter contre la vacance et la déqualification des centres-villes / centres-bourgs ;
- Diversifier l'offre d'habitat, en particulier pour répondre aux besoins d'accueil des jeunes ménages, des familles et des seniors sur la ville centre : Limoges ;
- Offrir un accès au logement à l'ensemble de la population ;
- Assurer une mixité sociale prenant appui sur la solidarité de notre territoire.

Le projet n'a pas d'incidence sur les objectifs du PLH, il est donc compatible avec ce dernier.

3.5. Compatibilité du projet avec le PCAET

Limoges Métropole s'est dotée en 2019 d'un PCAET ayant pour but d'établir un diagnostic des enjeux énergétiques et climatiques du territoire et d'identifier les actions pouvant être mises en place pour opérer une transition énergétique. Il constitue la feuille de route de l'EPCI pour structurer un projet de développement durable communautaire, ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le PCAET est la concrétisation au niveau local des engagements environnementaux pris à des échelles supérieures - régionale, nationale et européenne.

Afin de répondre aux objectifs fixés dans la stratégie PCAET - développement des énergies renouvelables, réduction des gaz à effet de serres, etc. - Limoges Métropole a élaboré un programme constitué de plus d'une centaine d'actions opérationnelles, prévues sur la période 2020-2026.

Les stratégies et plans d'actions du PCAET sont structurés par thématiques, à savoir :

- Parc bâti et cadre de vie,
- Les transports,
- L'industrie,
- L'agriculture et la sylviculture,
- Les énergies renouvelables et de récupération,
- La gestion de l'eau.

Le projet s'inscrit notamment dans la thématique transport du PCAET, notamment dans ses actions «TR.12.0 Déployer le SDIAC».

Le projet vise en partie à intégrer une voie dédiée aux mobilités actives. Il permet donc de renforcer l'offre et participe à la diminution de la consommation énergétique liée aux transports. Il s'inscrit donc dans les objectifs du PCAET.

4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. Occupation du sol

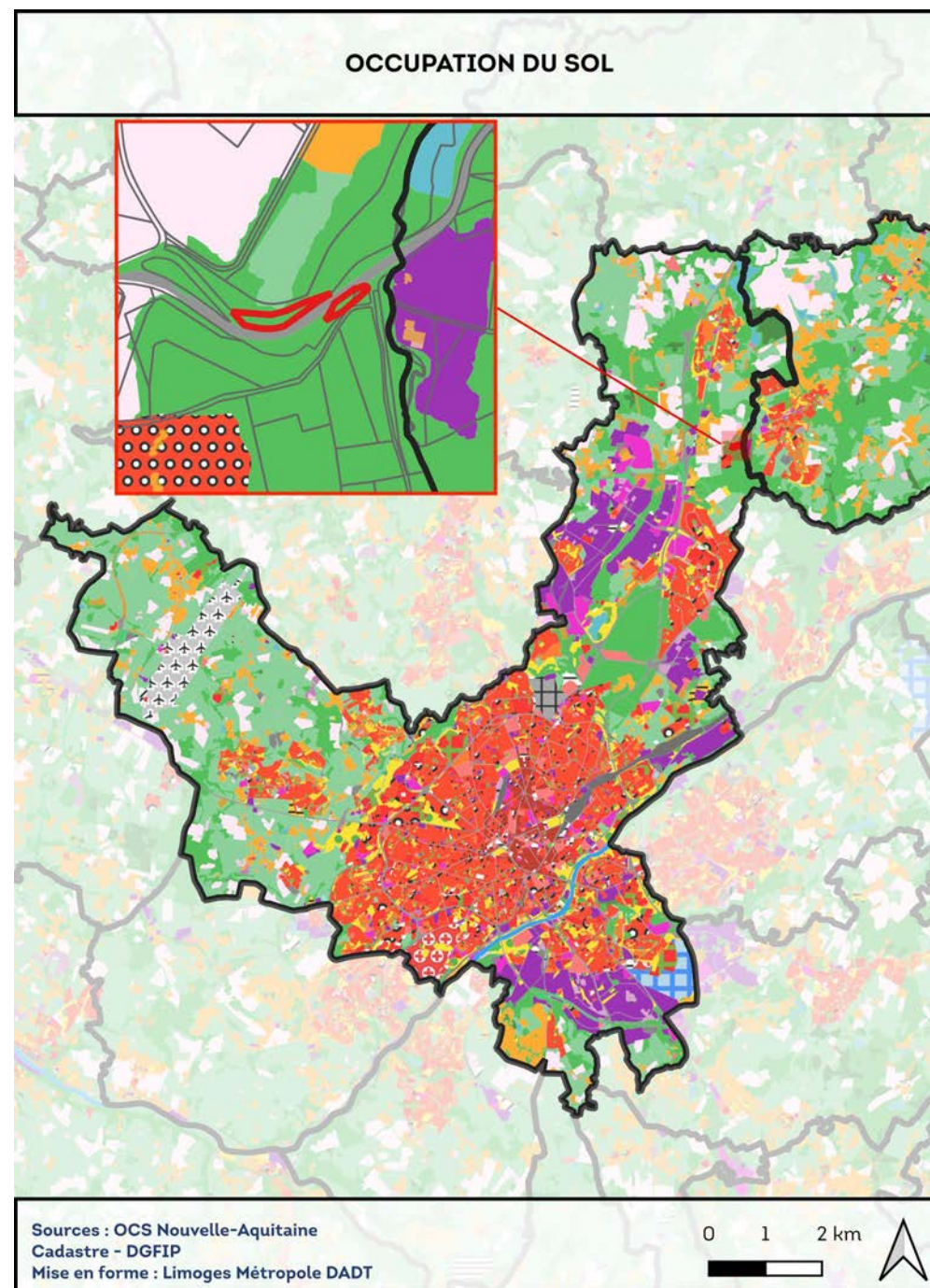
La commune de Limoges se caractérise par un espace urbain important, développé autour de la Vienne. Il est représenté par le centre ville mais également par deux principaux quartiers : celui de Landouge à l'Ouest et celui de Beaune les Mines au Nord.

Les zones industrielles et commerciales occupent également de grands espaces avec le Parc d'activités de Limoges Nord et le Parc ESTER Technopole au Nord ainsi que la zone de la Ribière et Limoges Sud Magrè Romanet au Sud.

On observe également la présence d'équipements structurants comme l'aéroport, la Gare ou encore le stade Beaublanc.

Les espaces agricoles occupent le reste de l'espace communal avec une prédominance au Nord-Ouest de Landouge. Les boisements sont peu représentés sur le territoire communal.

Le secteur de projet est référencé en tant que forêt de feuillus. L'espace déclassé au Nord est également composé de conifères.



4.2. Milieux naturels

■ Les sites NATURA 2000 : éléments de contexte

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen, destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire. Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats, de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre.

Concrètement, cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats » adoptées par l'Union Européenne (l'une en 1979, l'autre en 1992) pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels.

La commune de Limoges ne possède aucun site NATURA 2000 sur son territoire. Néanmoins, un site NATURA 2000 est présent dans un rayon de 10 km autour du projet.

■ Les ZNIEFF : éléments de contexte

L'inventaire ZNIEFF constitue une base de connaissances permanentes des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables. Elle est un instrument d'aide à la décision, de sensibilisation et contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel. La présence d'une ZNIEFF est un des éléments qui atteste de la qualité environnementale du territoire communal et doit être prise en compte dans les projets d'aménagement.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : «espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.»
- les ZNIEFF de type II : «espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riche les milieux alentours.»

Définition de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Ces zones sont sensibles aux transformations. Il faut veiller à ce que les documents d'aménagement assurent leur pérennité comme il est disposé dans les lois suivantes :

- art 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature ;
- art 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement ;
- art 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée.

La commune de Limoges contient deux ZNIEFF sur son territoire.

■ Les sites NATURA 2000 : étude des incidences potentielles

Un site d'intérêt communautaire (SIC) est situé à environ 10 km des secteurs de projet:

→ **SIC FR7401141 Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac (site 1 sur la carte).**

La vulnérabilité du site est liée au maintien de l'habitat des espèces protégées qui y sont présentes, soit, dans le cas présent, le maintien des cavités et boyaux miniers qui abritent des populations denses de chauve-souris (Petit Murin, Grand Murin, Petit Rinolophe, Grand Rinolophe, Barbastelle, entre autres).

Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur la zone NATURA 2000 du fait de la faible emprise des EBC réduits et de son éloignement.

■ Les ZNIEFF : étude des incidences potentielles

Deux ZNIEFF sont situées à moins de 5 km des secteurs de projet :

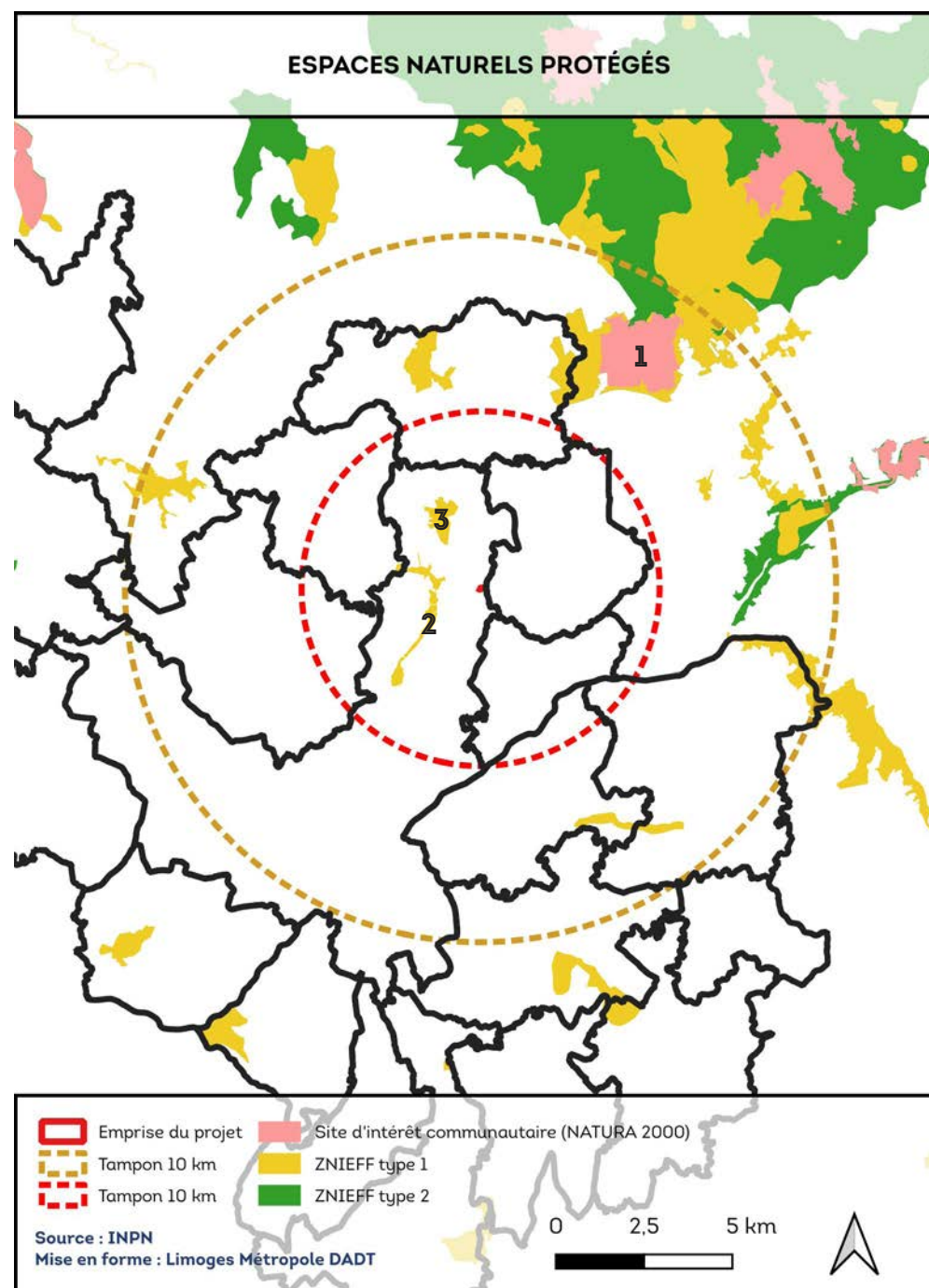
→ **La ZNIEFF 740120214 de type 1 Zones humides de Grossereix et tourbière de Bouty (site 2 sur la carte).**

Description issue de la base de donnée de l'INPN :

« Cette ZNIEFF, située au nord de Limoges, s'inscrit dans un contexte de zones industrielles et commerciales ainsi que d'un réseau routier dense. Elle couvre au nord des zones humides et des prairies qui n'ont pas été trop aménagées où des espèces patrimoniales trouvent refuge. Dans la partie sud, elle couvre une bande de boisement humides de faible largeur où coule l'Aurence. Cette partie est affectée par les rejets d'eaux pluviales et parfois d'eaux usées des zones commerciales et des usines proches. Le milieu y est donc en partie dégradé. Cependant, cette bande boisée joue aussi un rôle primordial de corridor écologique qui permet à la faune de se déplacer sans trop de contrainte dans cette zone très anthropisée. Les oiseaux en migration rampante comme les passereaux utilisent préférentiellement cette voie boisée. Il en est de même pour les mammifères de passage.

Cette ZNIEFF constitue une * oasis * au sein d'un secteur hyper anthropisé.

Au niveau de la faune on trouve ici quelques oiseaux des zones humides de passage ou en nidification, comme la Rousserolle effarvatte, la Bécassine des marais ou le Tarin des aulnes. La Bouscarle de Cetti, espèce rare en Limousin y niche, tout comme la Pie-Grièche écorcheur. La Vipère aspic (*Vipera aspis*) fréquente les talus bordant de la zone humide, occupée elle par la Couleuvre à collier helvétique (*Natrix helvetica*). L'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) a également été vu sur ce site. Les mammifères amphibies comme le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), le Putois d'Europe (*Mustela putorius*) et la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) passent régulièrement sur la ZNIEFF. La ZNIEFF est aussi un couloir de passage pour le Renard roux (*Vulpes vulpes*), le Sanglier (*Sus scrofa*), le Chevreuil (*Capreolus capreolus*), le Martre des pins (*Martes martes*), le Blaireau (*Meles meles*), le Fouine (*Martes foina*), l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) ou encore le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*). Des mares temporaires ou plus pérennes et des chenaux



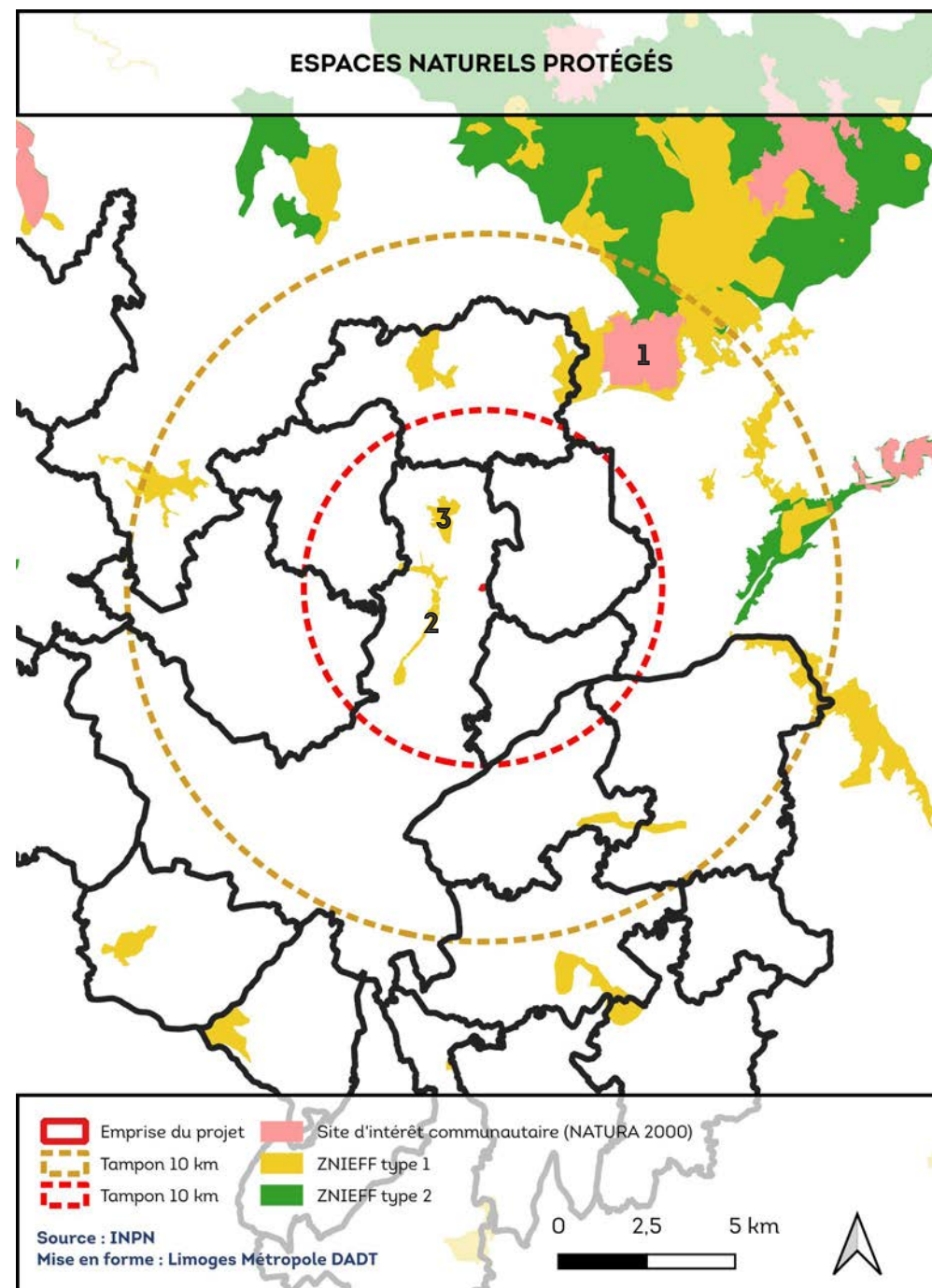
végétalisés (*Potamogeton polygonifolius* et *Hypericum elodes*) sont intéressantes pour les amphibiens, les gastéropodes aquatiques et les odonates. Le cortège entomologique d'une manière générale est riche. La rivière l'Aurence (nom faisant allusion à son caractère aurifère) qui traverse la zone abrite des poissons comme le Brochet (*Esox lucius*), la Truite commune (*Salmo trutta fario*), le Chabot (*Cottus perifretum*), la Loche franche (*Barbatula barbatula*), le Vairon (*Phoxinus phoxinus*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*). Sur le plan floristique, on note une réelle diversité de végétations hygrophiles : aulnaie rivulaire, mégaphorbiaies, prairies à joncs, herbiers aquatiques. Le secteur de Bouty se démarque totalement par la présence d'une tourbière en mosaïque avec une lande hygrophile ; bien que superficiellement restreinte, elle héberge la Droséra à feuilles rondes, la Droséra intermédiaire, la Parnassie des marais et le Rhynchospora blanc. Certaines zones bénéficient de mesures de gestion (bûcheronnage, broyage...), portées par Limoges Métropole, visant à conserver les habitats humides ouverts et à améliorer la biodiversité.»

→ **La ZNIEFF 740120230 de type 1 Bois du Grand Beaune (site 3 sur la carte).**

Description issue de la base de donnée de l'INPN :

Le bois du Grand Beaune repose essentiellement sur des gneiss, sauf en sa partie nord-ouest où prennent place des altérites argilo-sableuses. Il se compose d'une Hêtraie à houx partiellement altérée par l'enrésinement et du taillis de châtaignier. En dehors de sa partie ouest, ce boisement est jeune, planté après les années 1960. On note néanmoins, du bois sénescant (parcelle sans intervention humaine) avec beaucoup de bois mort au sol, des tapis de sphagnes et de polytrich et une importante population de Bois puant. Bon nombre de vieux arbres, aujourd'hui noyés dans le massif, sont d'anciens arbres de haie qui bordaient des milieux autrefois ouverts. Un chêne, aux dimensions spectaculaires, se trouve dans la ZNIEFF et est répertorié au catalogue des arbres remarquables de la région.

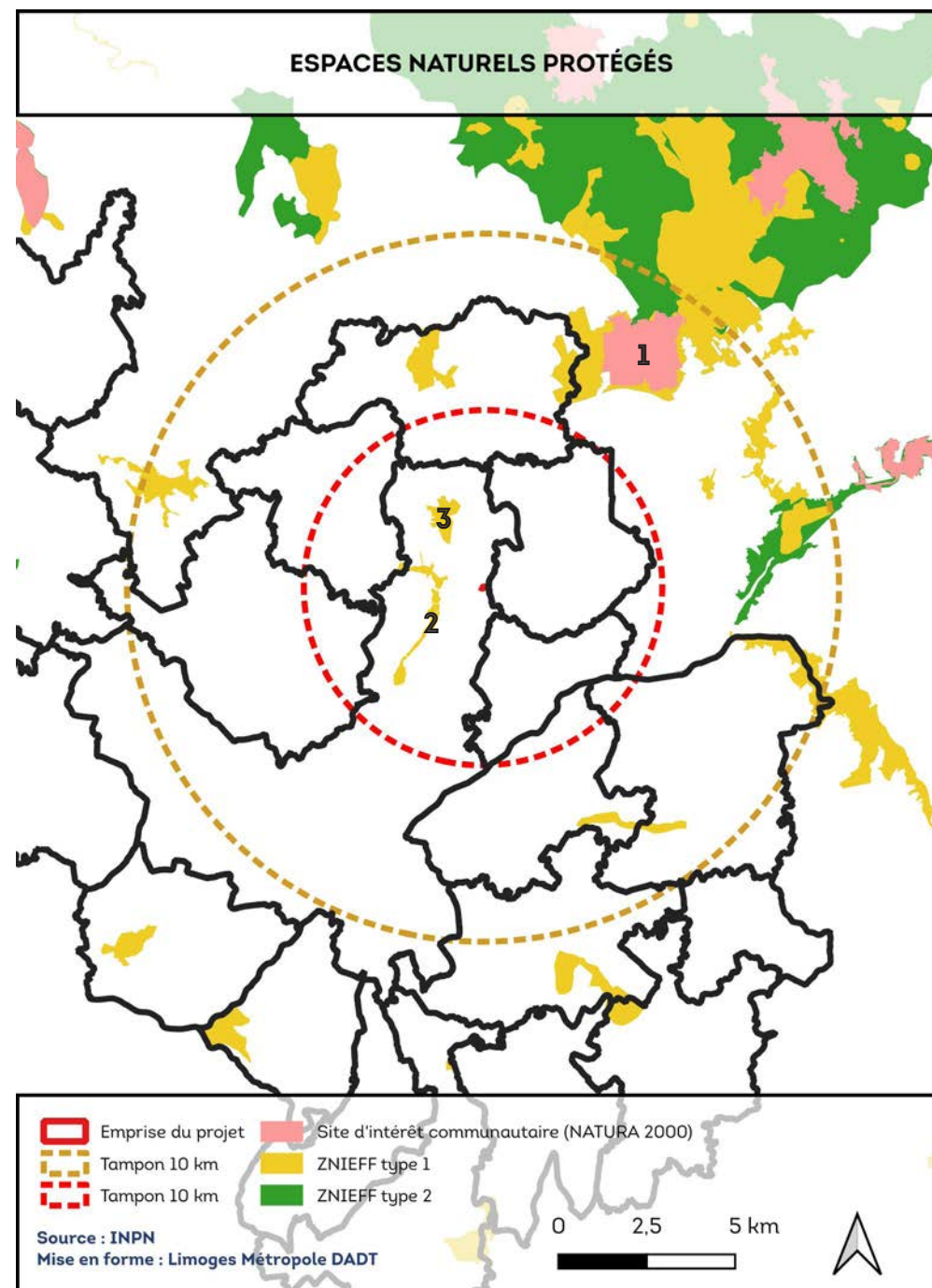
En partie centrale, de part et d'autre d'un ruisseau, affluent de l'Aurence, se développe une aulnaie à Fougère femelle, qui convient particulièrement au Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) et à la Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*). Le site abrite aussi une multitude de mares forestières, plus ou moins temporaires, résultat d'une exploitation aurifère ancienne. Ces mares, parfois de grande taille, donnent une dimension très singulière à ce boisement. Les prairies environnantes offrent des groupements à Molinie, Carum verticillé et Scorsonère humble, attestant de leur caractère paratourbeux. Cette ZNIEFF est remarquable par la présence de nombreuses espèces déterminantes de coléoptères saproxyliques et phytophages dont *Dermestoides sanguinicollis* classé en danger de disparition. Ils trouvent ici leur habitat de prédilection dans les stations arborées caractérisées par du bois mort carié au sol. *Procræus tibialis*, *Brachygonus ruficeps*, qui apprécie le terreau en décomposition; *Prostomis mandibularis*, *Teredus cylindricus*, *Hypulus quercinus* espèces relictées des vieilles forêts, certains sous l'écorce des vieux arbres morts, d'autres dans les cavités pourrissantes. Les vieux arbres à cavités sont de toute première importance dans la préservation de ces espèces rares et menacées. Trois espèces de chiroptères forestiers se reproduisent dans ces boisements avec la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) qui réalise l'ensemble de son cycle majoritairement en forêt. La Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) et la Noctule



commune (*Nyctalus noctula*) avec comme habitat préférentiel les arbres creux.

L'extension, toujours possible, de l'aire de repos proche constitue une menace potentielle pour ce bois écologiquement très riche.

Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur les ZNIEFF du fait de la faible emprise des EBC réduits et de son éloignement.



4.3. Continuités écologiques

4.3.1. LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est constituée de continuités écologiques qui forment un réseau identifié à l'échelle du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui peut être décliné par les outils de planification des collectivités territoriales et de leurs groupements. Ces continuités écologiques sont formées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques terrestres ou aquatiques qui doivent permettre aux populations d'espèces d'assurer leur cycle de vie et leurs déplacements.

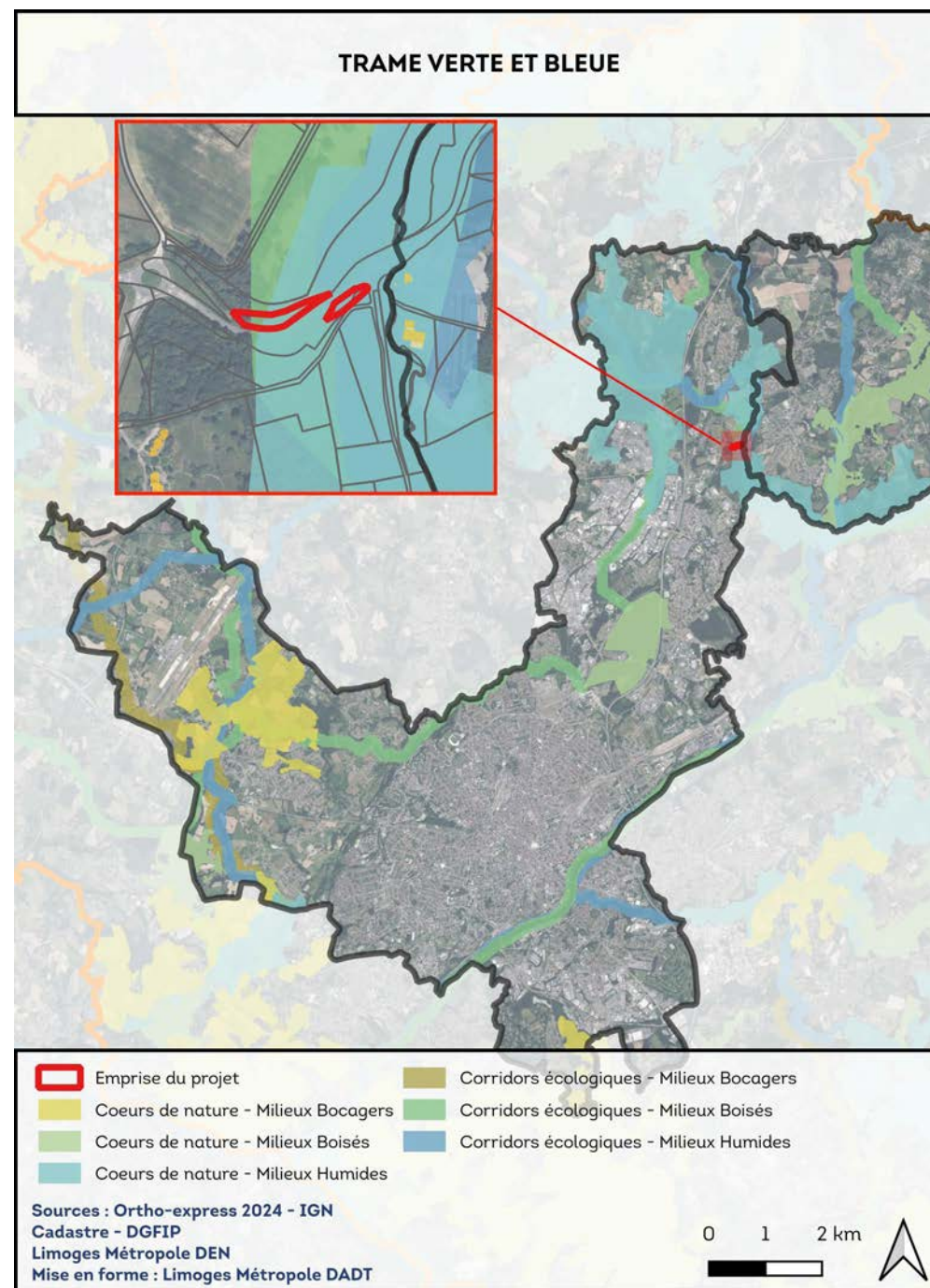
Les réservoirs de biodiversité, appelés cœurs de nature, sont des espaces où la biodiversité est riche et où les habitats naturels permettent d'assurer le fonctionnement des populations d'espèces.

Les corridors écologiques sont des espaces qui permettent d'assurer des connexions entre différents réservoirs de biodiversité pour permettre les déplacements des espèces et assurer leur cycle de vie.

La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a identifié à l'échelle du territoire intercommunal les continuités écologiques présentes (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). Cette identification des continuités est un moyen de retranscrire à une échelle plus fine, allant jusqu'à la parcelle, le SRCE de l'ex-région Limousin.

Le projet est situé dans l'emprise d'un corridor écologique de milieux forestiers et de milieux humides. Il est également situé dans l'emprise du cœur de nature de la zone humide du Bois d'Anguernaud.

Bien que le projet soit situé dans l'emprise de corridors écologiques de milieux boisés et humides et d'un cœur de nature de milieux humides, les emprises des EBC réduits sont limitées. Sur la partie Nord, les emprises concernées sont d'ors et déjà disjointes du boisement. La voie actuelle constitue une rupture entre les parties Nord et Sud des boisements et des zones humides. L'impact sur les corridors devrait donc être mineurs. Le projet présente potentiellement plus d'impact sur le cœur de nature de milieux humides. En effet, le pied de talus de la partie Sud de la voie actuelle accueille un fossé qui recueille des eaux qui s'écoulent en permanence. Le fossé devra être déporté pour permettre la réalisation d'un arrêt de bus. Des mesures environnementales visant à réduire les impacts sur les chiroptères et les coléoptères ainsi que le traitement des eaux de ruissellement permettront de limiter les impacts sur l'environnement.



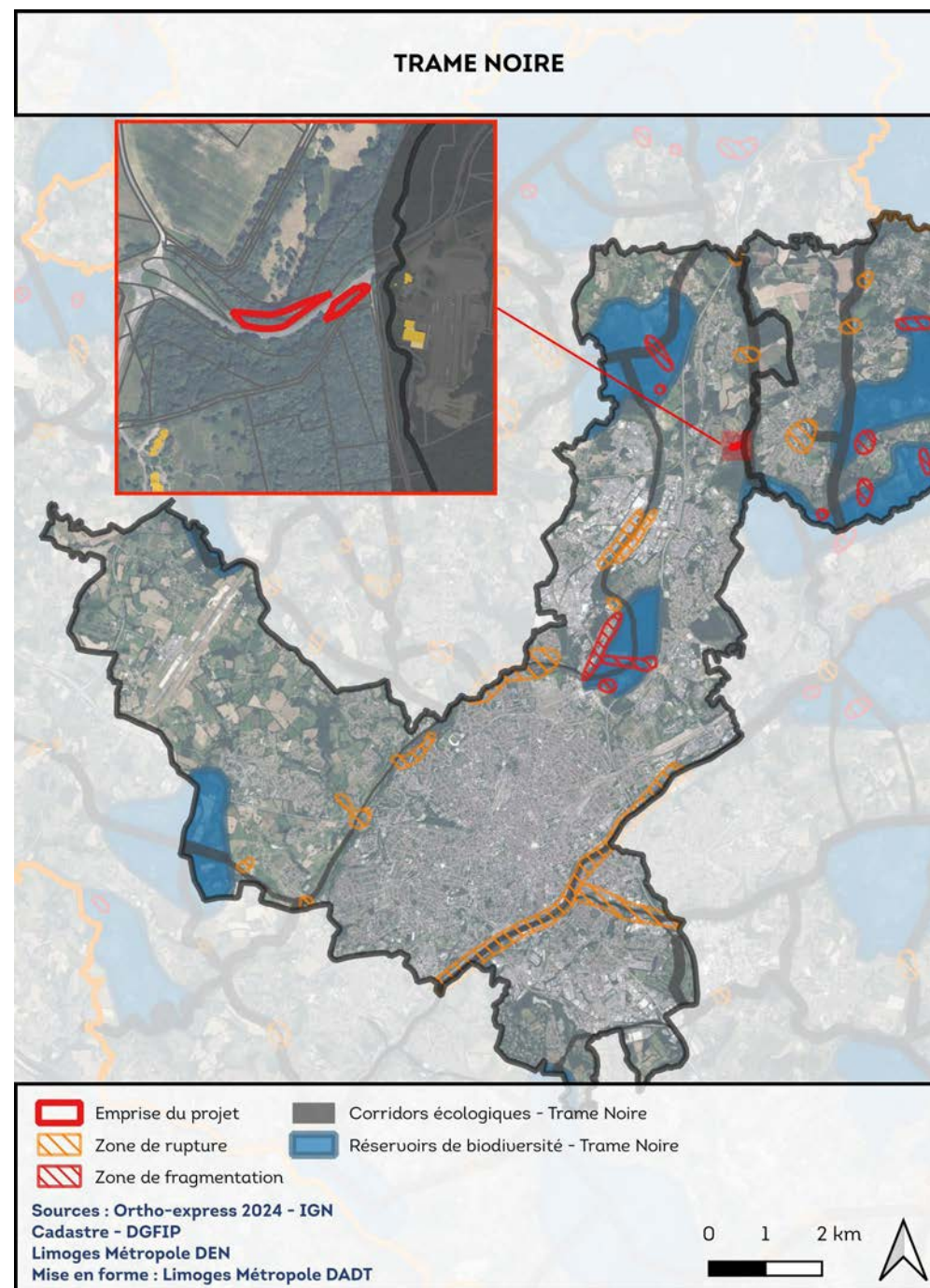
4.3.2. LA TRAME NOIRE

À l'instar de la Trame verte et bleue qui a été envisagée essentiellement du point de vue des espèces diurnes, il apparaît également nécessaire de préserver et de remettre en état les continuités écologiques nocturnes, dans un contexte de pollution lumineuse en constante progression. En effet, conséquence de l'artificialisation croissante des territoires, l'éclairage nocturne, public ou privé, engendre une perte d'habitats naturels, une fragmentation accrue et une mortalité directe pour les espèces qui vivent la nuit.

Limoges Métropole est l'une des premières collectivités à avoir défini une telle trame. La carte ci-contre présente les réservoirs de biodiversité, les corridors de déplacement de la faune mais aussi les zones de conflits engendrées par les infrastructures gênant le déplacement des espèces ainsi que des sources de pollution lumineuse.

Sur la commune de Limoges, on observe qu'elles se localisent majoritairement dans les espaces agricoles et/ou au niveau de la Vienne et des zones humides. Les zones de conflit se situent sur des espaces urbanisés sur ou à proximité immédiate d'un corridor.

Le projet se situe à proximité immédiate d'un corridor écologique de la trame noire, également constitué par le cours d'eau de la Mazelle et les boisements associés. La réduction des EBC ne devrait pas avoir un impact significatif sur les fonctionnalités du corridor du fait des faibles emprises réduites et de leur situation en bordure de la voie existante. L'expertise écologique jointe au dossier fait apparaître la présence d'habitat favorable aux chiroptères. Des mesures visant à prendre en compte la potentielle présence de chiroptères durant la phase travaux devraient permettre de limiter les incidences sur ces espèces.



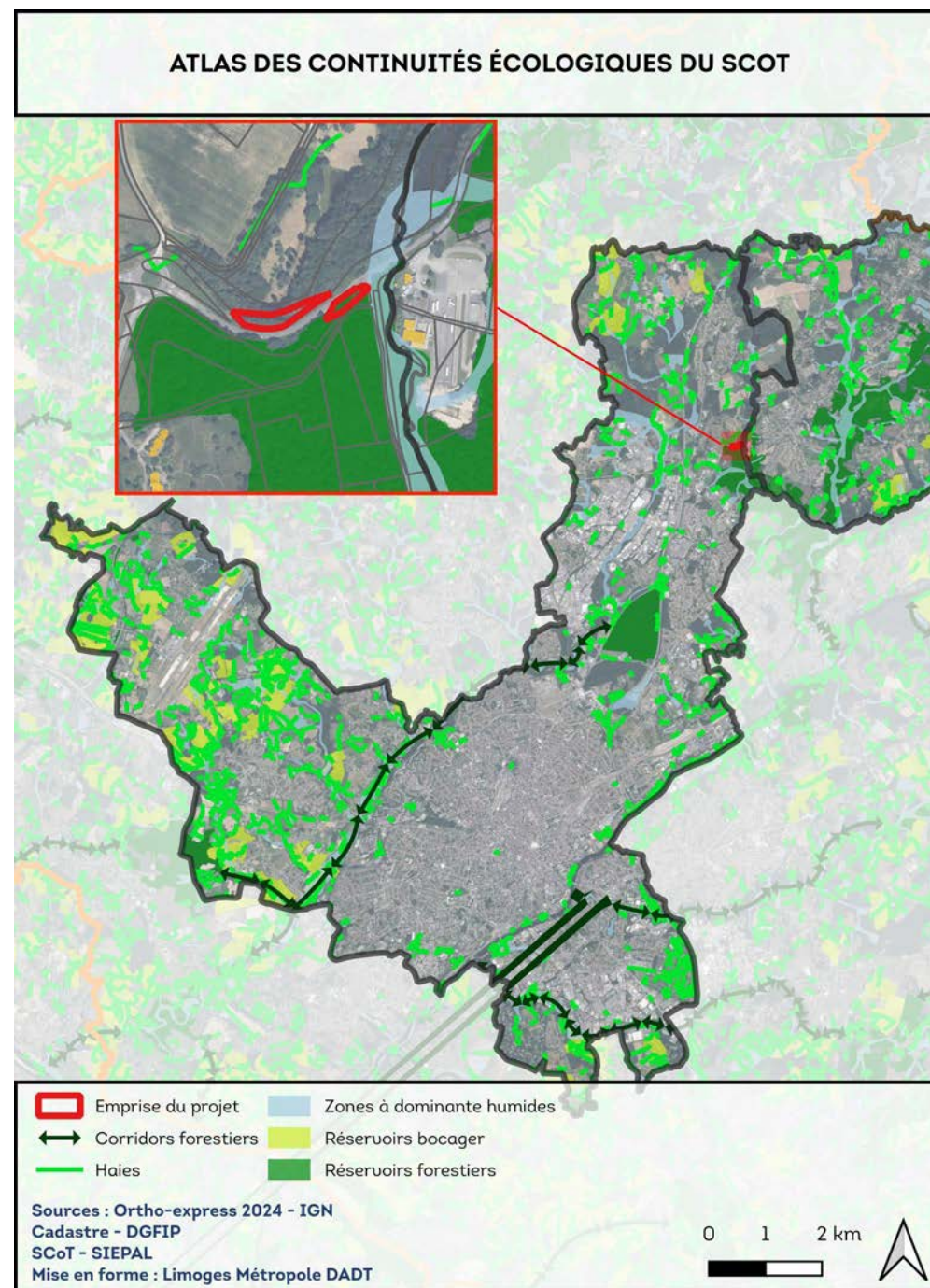
4.3.3. L'ATLAS DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les continuités écologiques identifiées par le SRCE et précisées à l'échelle du territoire par la Direction des espaces naturels de Limoges Métropole sont différentes de celles identifiées dans l'atlas des continuités écologiques du SCoT de l'agglomération de Limoges.

Le SCoT prévoit dans ses orientations de l'objectif 24 «Garantir une diversité des milieux pour favoriser la biodiversité». Les orientations de cet objectif tiennent globalement à la protection des milieux naturels et des corridors écologiques. Il convient donc d'analyser ces derniers en plus de celles de la trame verte et bleue de Limoges Métropole.

Le projet est situé en partie dans un réservoir de biodiversité forestier de l'atlas des continuités écologiques du SCoT. Cependant, la partie d'EBC réduite est supprimée sur une extrémité du réservoir, en bordure de la voie. Les impacts sur ce dernier sont donc limités.

Le projet est également situé à proximité d'une zone à dominante humide de l'atlas des continuités écologiques du SCoT. Le périmètre de la réduction d'EBC à proximité de la zone à dominante humide accueille un fossé dédié à la gestion des eaux pluviales de la voie qui s'écoule de manière permanente vers la Mazelle. Ce fossé sera déporté en pied de talus du futur arrêt de bus. L'exutoire vers le cours d'eau de la Mazelle restera inchangé. Des mesures de traitement des eaux de ruissellement dans la zone de chantier durant la phase travaux devraient permettre de limiter les incidences sur les zones à dominante humide présentes à proximité.



4.4. Zones humides et réseau hydrographique

Les zones humides sont «des terrains, exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles, pendant au moins une partie de l'année» (définition du code de l'environnement).

Les zones peuvent apparaître clairement humides en hiver et bien plus sèches en été. Ces milieux sont dynamiques dans le temps et l'espace, leur surface pouvant varier en fonction de l'évolution des apports et des pertes en eau.

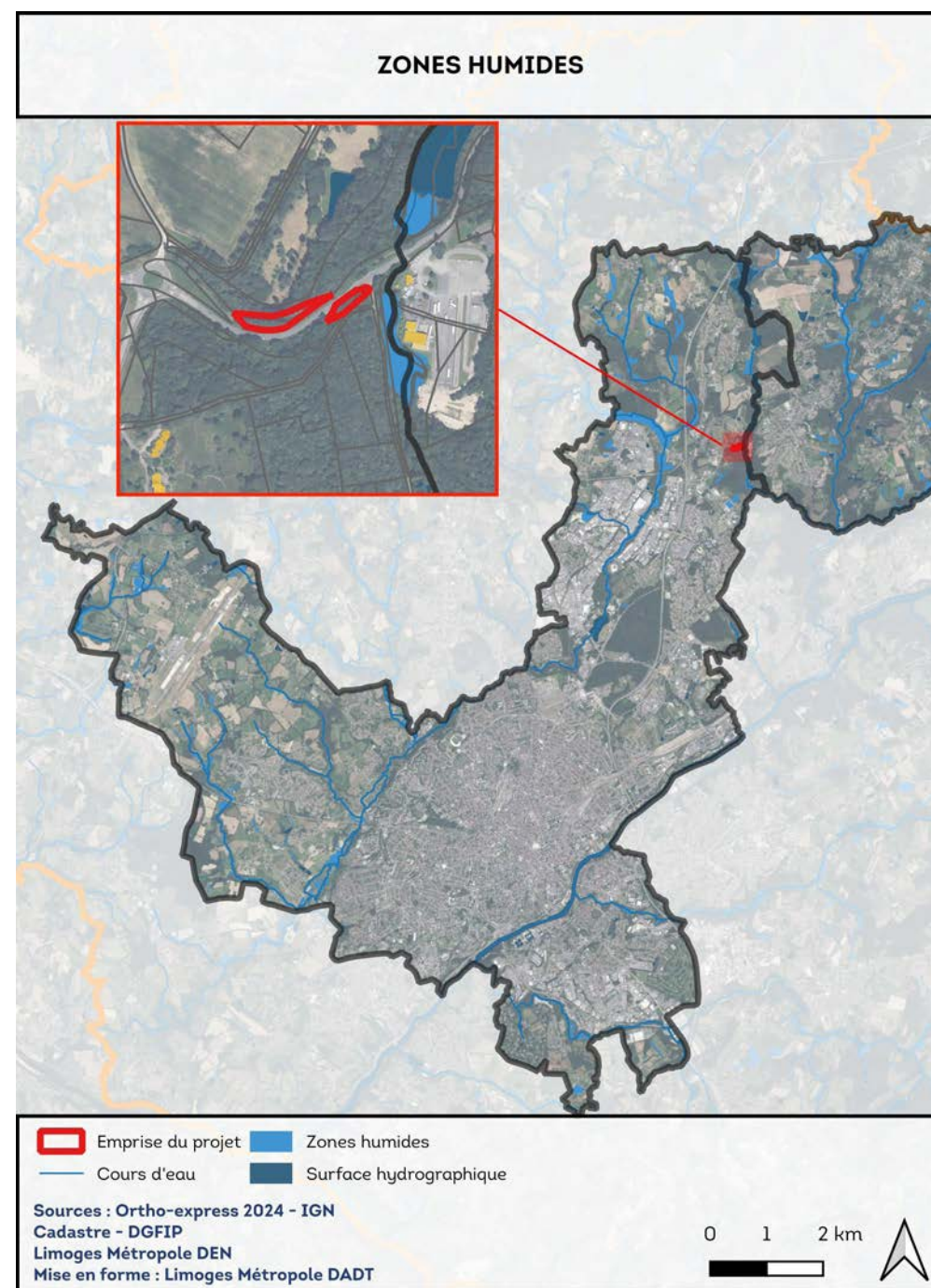
La faune qui fréquente les zones humides est également particulière, avec des espèces parfois rares et patrimoniales.

La Direction des espaces naturels de Limoges Métropole a effectué des inventaires complets en 2011 et 2019 pour avoir une connaissance précise de la trame des milieux humides répartis sur le territoire intercommunal.

On observe quelques zones humides sur la commune de Limoges principalement situées à proximité des cours d'eau, notamment autour de l'Aurence que ce soit au nord ou au sud de la commune.

En plus des zones humides, les surfaces hydrographiques font référence à l'ensemble des cours d'eau, rivières, fleuves, lacs et autres plans d'eau présents sur le territoire. Ils jouent un rôle crucial dans la gestion de l'eau et la préservation de l'environnement.

La réduction des EBC ne concerne pas les secteurs les plus proches du cours d'eau de la Mazelle et des zones humides associées. La partie Nord est rocheuse et ne constitue manifestement pas une zone humide. Tel qu'énoncé précédemment, la partie Sud située en contrebas de la route accueille le fossé associé à la voie dont l'eau s'écoule de manière permanente. Ce fossé sera déporté en pied de talus du futur arrêt de bus. L'exutoire vers le cours d'eau de la Mazelle restera inchangé. Des mesures de traitement des eaux de ruissellement dans la zone de chantier durant la phase travaux devraient permettre de limiter les incidences sur les zones à dominante humide présentes à proximité.



Les incidences sur l'environnement seront liés au remblai nécessaire à la création de l'arrêt de bus et au déport du fossé. Ces impacts seront donc très localisés au droit du futur arrêt de bus dans la mesure où les eaux de ruissellement du chantier seront traitées. L'exutoire des eaux captées par le fossé reste inchangé.

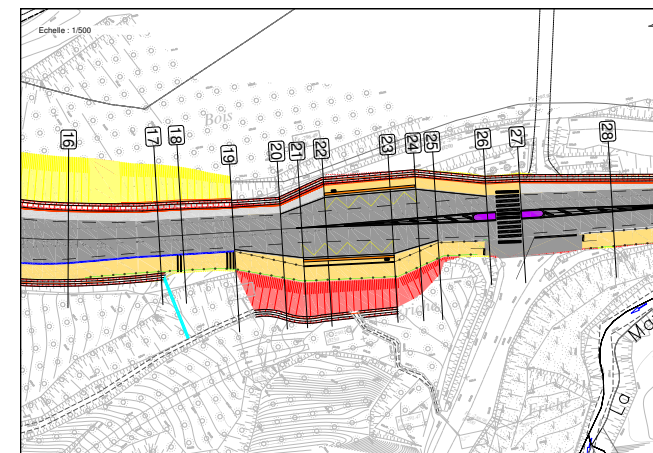
Profil n°: 22

Profil n°: 22

Abscisse : 276.87 m

Echelle des longueurs : 1/150

Echelle des altitudes : 1/150



Date : 16/04/2026

Fichier : RD914-Projet-PAT13

Plan en coupe de la voie et du fossé au droit du futur arrêt de bus - Département de la Haute-Vienne

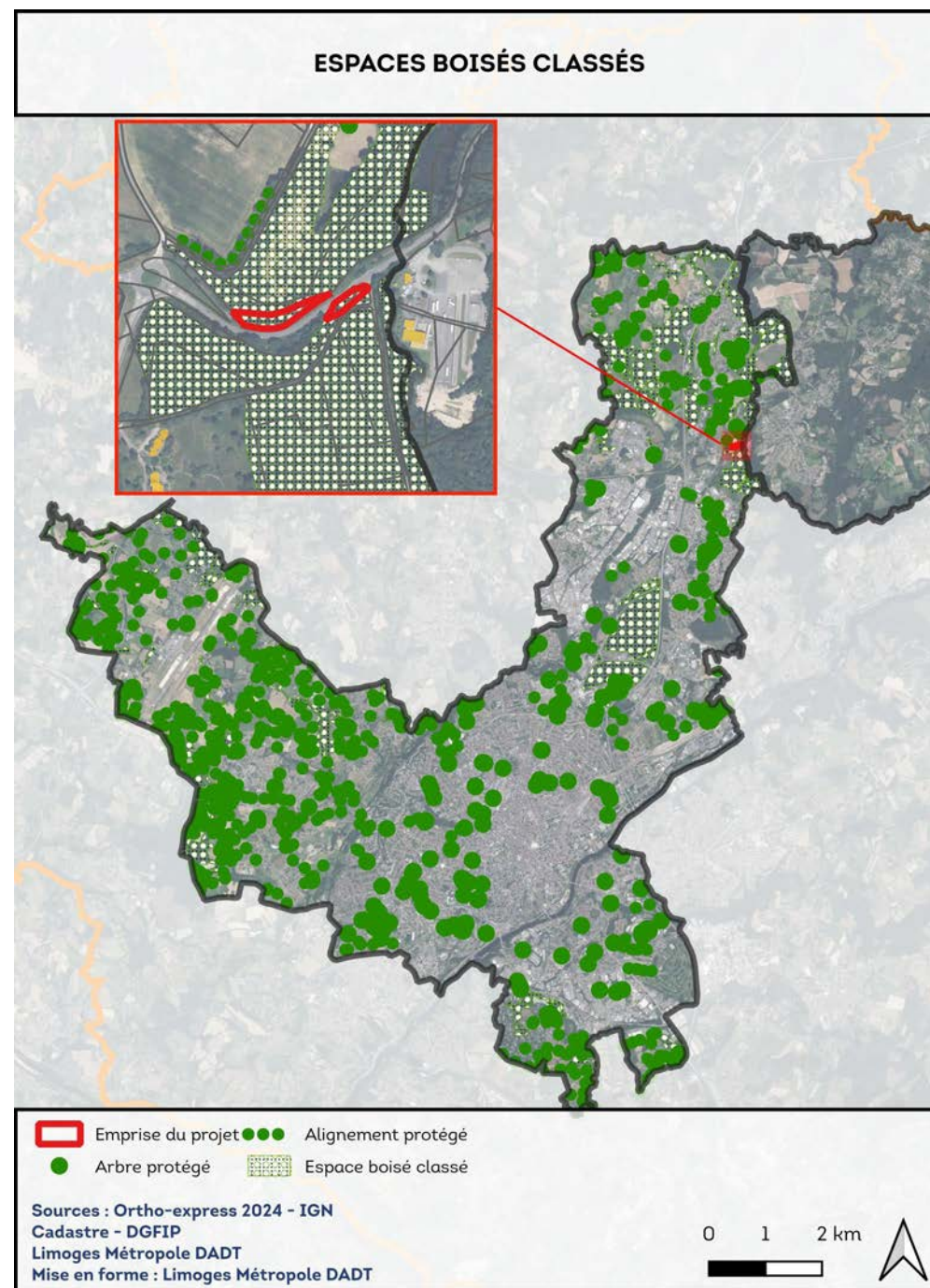
4.5. Espaces boisés classés

Les articles L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme offrent la possibilité de classer des boisements, alignements d'arbres ou même des arbres isolés dans le PLU. Ce classement a pour effet d'interdire tout changement d'affectation ou d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement. Également, ce classement entraîne le rejet de plein droit des demandes de défrichement.

Dans un objectif de protection des masses végétales boisées, nécessaires au maintien de la qualité des paysages et à l'équilibre des écosystèmes, la commune de Limoges a mis en place de nombreux espaces boisés classés.

Les principaux boisements ont ainsi été protégés en prenant en compte leur caractère fonctionnel et écologique, leur participation à l'équilibre des milieux naturels, à leur intérêt paysager, patrimonial ou sociétal et à la préservation d'îlots de fraîcheur.

Le projet vise à réduire les espaces boisés classés afin de permettre le réaménagement de la voie dans l'objectif de la sécuriser et d'y intégrer une voie dédiée aux mobilités actives. La réduction concerne une surface de 2848 m² et ne porte pas atteinte aux cœurs des boisements. L'emprise du projet de voirie sur les EBC déclassés est inférieure du fait du déclassement d'emprises supplémentaires sur la partie Nord qui correspondent au reliquat du boisement disjoint dû au passage de l'ancienne ligne électrique aérienne.



4.6. Paysage et patrimoine

Les mesures de protection présentées ci-dessous sont des Servitudes d'utilité publique (SUP) qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Les monuments patrimoniaux peuvent être protégés par le biais d'une inscription ou d'un classement sur la liste des Monuments Historiques. Les bâtiments ou parties de bâtiments protégés font l'objet d'une protection qui peut être :

- Un périmètre de protection de 500 mètres autour de ces éléments ;
- Un périmètre de protection modifié, qui permet d'adapter le rayon de protection aux réels enjeux patrimoniaux et paysagers des secteurs concernés.

Sur la commune de Limoges, on dénombre une soixantaine de monuments historiques.

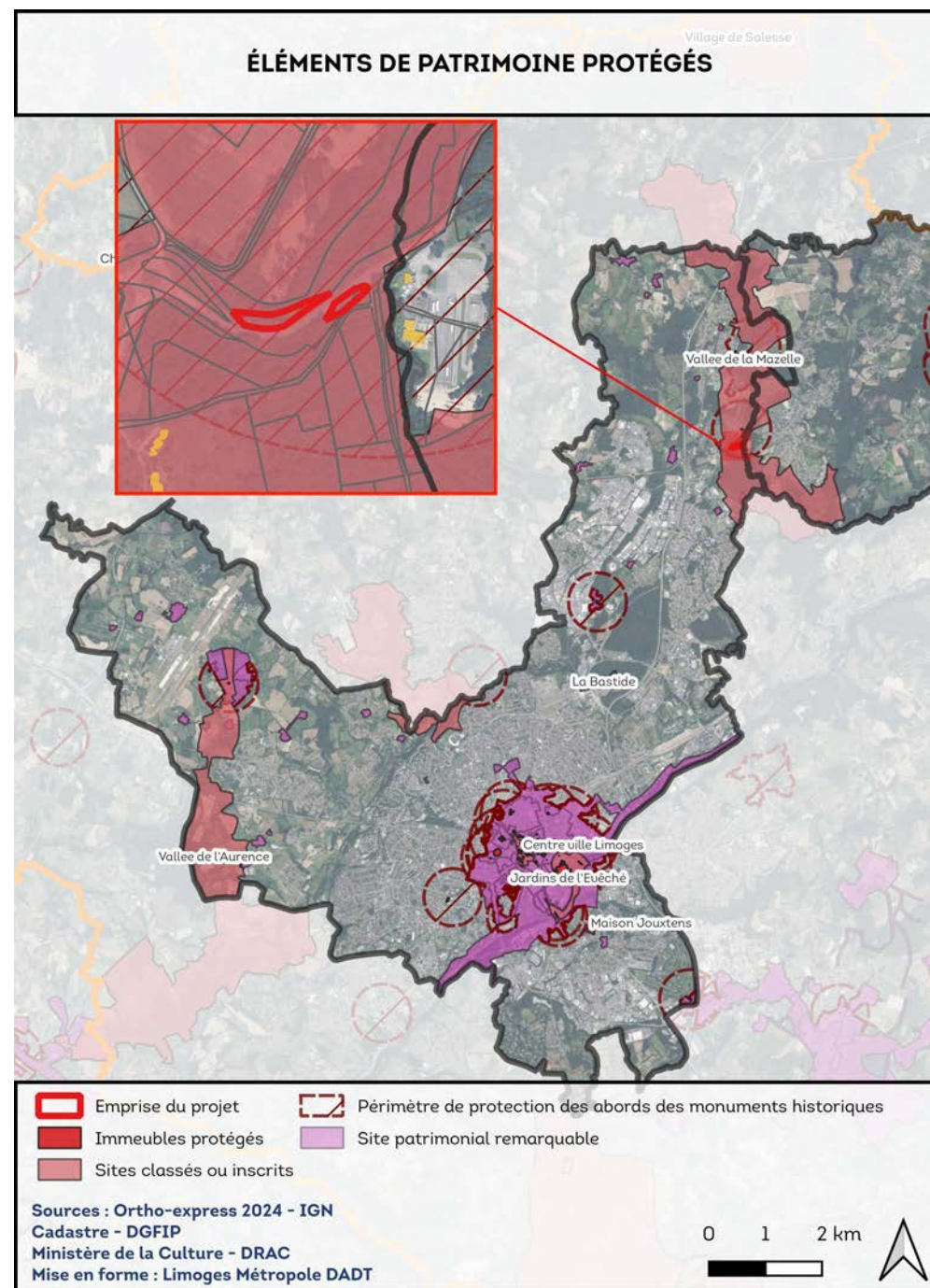
Un Site patrimonial remarquable (SPR) peut être instauré pour préserver des paysages urbains ou ruraux présentant un caractère historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager. Les SPR se sont substitués aux anciennes Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et secteurs sauvegardés. Également les sites classés ou inscrits visent à la préservation des monuments naturels et des sites dont la conservation présente un intérêt général artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Également les sites classés ou inscrits visent à la préservation des monuments naturels et des sites dont la conservation présente un intérêt général artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

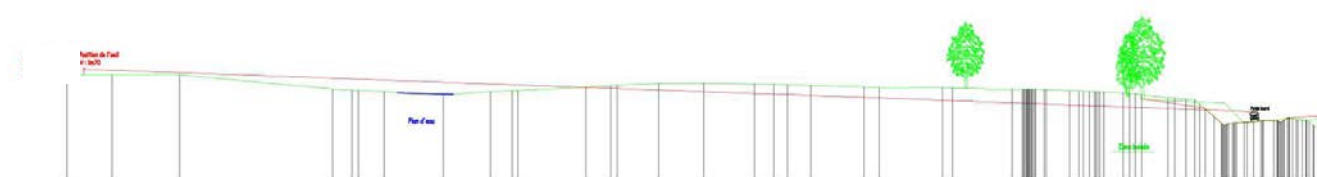
Le projet est situé dans la vallée de la Mazelle, site inscrit par arrêté d'inscription du 2 février 1981 qui protège la partie aval de la vallée de la Mazelle. Il comprend trois espaces paysagers qui se succèdent. Au nord, où la vallée est moins étroite et les points de vue vers le sud sont larges. La partie médiane accueille les plans d'eau servant à l'alimentation en eau potable de la ville de Limoges. Ils sont bordés de bois et peuvent être découverts en empruntant l'ancienne RN20. Au sud, la vallée est encaissée et les pentes boisées réduisent fortement l'accès au cours d'eau. Des rebords de plateau, on perçoit bien la présence de la vallée, mais l'eau n'est pas visible. L'intérêt de la protection de cette vallée est de conserver, dans un secteur où la pression urbaine est très forte, des espaces « naturels » et paysagers comme les abords du château des Essarts.

Le château des Essarts est d'ailleurs protégé au titre des monuments historiques. Il a été inscrit partiellement par arrêté du 30 octobre 1996. C'est un château qui a été construit au XVII^{ème} siècle (corps de logis et tour carrée) avant d'être surélevé pour être remanié en pavillon au XIX^{ème} siècle.

Le projet prévoit la réduction d'une partie de boisement attenant à celui qui compose le parc du Château des Essarts. Cependant, la réduction est mineure et n'entraînera pas de covisibilité entre la route départementale et le château. S'agissant du site inscrit de la vallée de la Mazelle, la réduction des EBC n'aura pas d'impacts significatifs comparativement à l'état actuel, la qualité paysagère du site étant mineure (paysage fermé dû aux boisements, artificialisation conséquente due à la voirie et aux bâtiments).



Le plan en coupe ci-contre démontre bien l'absence de covisibilité entre le Château des Essarts et le projet. En effet, la topographie du terrain et la situation de la voie en contrebas du parc château ne laissent pas d'ouvertures visuelles entre le Château et la voie. De surcroît, une bande boisée sur la partie Sud du parc sera bien conservée.



Vue depuis le Château des Essarts - Département de la Haute-Vienne

4.7. Risques et nuisances

Les données relatives aux risques sont issues du Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Haute-Vienne et de la plateforme Géorisques. Les risques sont répertoriés selon deux catégories : les risques naturels et les risques technologiques.

4.7.1. LES RISQUES NATURELS

■ Risque inondation

Il existe différents types d'inondation : les inondations par débordement de cours d'eau et les inondations par remontée de nappe (lorsque le sol est saturé en eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise).

Limoges est concernée par le risque inondation. Quatre Plans de prévention des risques inondations (PPRI) sont effectifs sur la commune :

- le PPRI de la Vienne,
- le PPRI de l'Aurence,
- le PPRI de l'Auzette,
- le PPRI de la Valoine.

La commune de Limoges a fait l'objet de 8 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour «inondations et/ou coulées de boue» entre 1982 et 2007.

Le projet n'est pas situé dans l'emprise d'un PPRI.

■ Risque sismique

La commune est soumise à un risque sismique « faible » (zone 2). Les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Le risque sismique est sans incidence sur le projet.

■ Risque mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain comprend différents types : le retrait-gonflement des argiles (pouvant être considéré comme un risque à part entière et décrit ci-après), les glissements de terrain, les affaissements et effondrements ainsi que les éboulements et les chutes de blocs.

La commune est concernée par ce risque. En effet, elle recense un nombre important de mouvements de terrains de type «effondrement/affaissement» ou «érosion de berge». La commune recense également de nombreuses cavités qui peuvent présenter un risque. Deux événements ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrain survenus en 1999 et 2007.

Le secteur de projet n'est pas situé à proximité d'un périmètre de servitudes d'utilité publique ou de localisation des cavités et indices de mouvements de terrain.

■ Risque retrait gonflement des argiles

La commune est soumise au risque retrait-gonflement des argiles. Les mouvements de gonflement et de rétractation du sol dues aux sécheresses et réhydratations du sol présentent un risque pour les habitations lorsqu'elles n'ont pas été conçues pour y résister. Les sécheresses des années 2018, 2019, 2020 et 2022 ont conduit à des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour ce risque.

Le secteur est situé dans une zone référencée à risque faible au retrait-gonflement des argiles. De plus, le risque retrait-gonflement des argiles est sans incidence sur le projet.

■ Risque radon

Le radon est un gaz radioactif naturel présent dans le sol, l'air et l'eau. Son accumulation dans les bâtiments présente un risque pour l'être humain.

Le risque radon est sans incidence sur le projet.

4.7.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

■ Risque industriel

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences graves. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'État répertorie les établissements les plus dangereux soumis à la loi n°76-667 du 19 juillet 1976 relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). On distingue les ICPE soumises à déclaration, les ICPE soumises à autorisation préfectorale d'exploiter les installations SEVESO soumises à autorisation préfectorale avec servitudes d'utilité publique (plus dangereuses).

Il existe une installation SEVESO sur la commune de Limoges qui n'est pas située à proximité du projet.

Le risque industriel est sans incidence sur le projet.

■ Sites et sols pollués

Il y a 14 sites et sols pollués (Géorisques, ex BASOL) sur la commune de Limoges. La base de donnée sur les anciens sites industriels et activités de services indique qu'il y a 1234 sites référencés.

Aucun site et sols pollués ou anciens sites industriels et activités de service n'est présent à proximité immédiate du projet.

■ Risque lié au transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matière dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale, aérienne ou par canalisation. Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses peuvent être une explosion, un incendie, un nuage toxique, une pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol. Afin de minimiser ces risques d'accidents, le transport de marchandises dangereuses est très réglementé dans chaque catégorie de transports.

La commune de Limoges est soumise au risque majeur de transport de matières dangereuses. Les axes liés à ce risque sont : l'A20 - RN21 - RN141 - RN147 - RN520 - RD941 - RD947 - RD979 - RD704 et le réseau de voies ferrées.

La réduction des EBC en bordure de la RD947 en vue de son réaménagement participe à la réduction du risque de transport de matière dangereuse. En effet, le réaménagement de la voie permettra d'améliorer les conditions de sécurité et participe à la limitation du risque d'accident des transporteurs de matières dangereuses.

■ Risque de rupture de barrage

La commune est concernée par ce risque en raison des barrages de Saint-Marc, Lavaud-Gelade et Vassivière qui font tout trois l'objet d'un Plan particulier d'intervention (PPI).

Le risque rupture de barrage est sans incidence sur le projet.

4.7.2. LES NUISANCES

■ Nuisances sonores

Sur le territoire communal, la nuisance sonore est principalement causée par les transports sur les infrastructures routières et la voie ferrée.

Un classement sonore des infrastructures de transport terrestre a été révisé par arrêtés préfectoraux n°473 du 3 février 2016 et n°84183 du 15 décembre 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Haute-Vienne. Ce classement a été révisé une nouvelle fois par arrêté préfectoral n°87-2026-SIT-T001 en date du 29 janvier 2026. Les bâtiments situés dans les emprises des zones de bruit de ces infrastructures doivent présenter un isolement acoustique minimum conforme aux dispositions des articles R.154-1 à R.154-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Le projet n'est pas de nature à accroître les nuisances sonores.

■ Nuisances olfactives et qualité de l'air

Atmo Nouvelle-Aquitaine est un outil agréé par le ministère de la Transition Écologique pour surveiller une vingtaine de polluants réglementés, entre autres l'oxyde d'azote, le méthane ou encore les particules fines. Les émissions sont calculées pour plusieurs

polluants selon plusieurs secteurs : agriculture, industrie, résidentiel et tertiaire, transport routier, extraction, transformation et distribution d'énergie, autres transports et autres sources.

Le secteur résidentiel et tertiaire ainsi que le transport routier sont les principaux secteurs émetteurs de polluants sur le territoire de Limoges Métropole.

Le projet n'est pas de nature à accroître les nuisances olfactives ou à dégrader la qualité de l'air.

4.8. Gestion des eaux

4.8.1. LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La directive cadre sur l'eau implique la mise en œuvre d'une politique adaptée, qui se traduit par :

- La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006;
- L'élaboration et la mise en œuvre du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) déclinés à l'échelle du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

La commune de Limoges s'inscrit dans le bassin versant du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et dans le sous bassin versant de la Vienne pour lequel un SAGE a été approuvé le 8 mars 2013. Une révision du SAGE a été initiée en 2021.

Le projet est sans incidences sur la ressource en eau.

4.8.2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Limoges est desservie en eau potable par Limoges Métropole.

La commune de Limoges possède des servitudes résultant de l'instauration de la protection des eaux potables et minérales en lien avec la Mazelle. On observe sur la commune un périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné.

Le projet est sans incidence sur l'alimentation en eau potable.

4.8.3. L'ASSAINISSEMENT

■ Assainissement collectif

Limoges Métropole a la compétence assainissement collectif qui permet la gestion des eaux usées (préservation des ressources en eau) et la gestion des eaux pluviales, toujours dans une problématique de protection de l'environnement. L'assainissement collectif est développé majoritairement dans les zones agglomérées afin que les eaux usées transitent via les réseaux publics jusqu'au traitement dans les stations d'épuration. Limoges Métropole assure en régie directe la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et d'épuration sur les 20 communes de la Communauté Urbaine.

■ Assainissement individuel

L'assainissement non collectif ou individuel est l'ensemble des installations pour traiter les eaux usées domestiques. Les installations en lien avec cet assainissement sont notamment les fosses toutes eaux ou les fosses septiques toutes eaux. Afin de contrôler ces installations neuves et existantes pour protéger l'environnement, Limoges Métropole a pris en charge cette mission via le Service public de l'assainissement non collectif. Le SPANC intervient sur le territoire des 20 communes.

Le projet est sans incidence sur l'assainissement.

4.8.4. LES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est assurée par Limoges Métropole. Un zonage pluvial communautaire est en vigueur depuis 2006, il permet la régulation des rejets d'eaux pluviales pour tout projet d'urbanisation représentant plus de 500 m² de surface active, en compensation de l'imperméabilisation et la gestion intégrale à la parcelle recherchée particulièrement pour les projets pour lesquels aucun exutoire public n'existe (ni réseau, ni fossé).

La réduction des EBC pour la réalisation du projet de voirie conduira à étendre le talus actuel afin de dégager les emprises nécessaires à l'arrêt de bus. Le fossé associé à la voie étant situé au pied de l'actuel talus, il devra être déplacé au pied du futur talus. L'exutoire du fossé restera inchangé.

SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

THÉMATIQUE	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	SYNTHÈSE DES INCIDENCES POTENTIELLES
OCCUPATION DU SOL	Le projet est situé dans un espace identifié en tant que forêt de feuillu.	Le projet vise à réduire des EBC afin de permettre le réaménagement de la RD914. Il conduira à artificialiser des emprises en bordure de la voie existante.
MILIEUX NATURELS	Le projet n'est pas situé à proximité immédiate d'une ZNIEFF, d'une zone NATURA2000,	Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur les ZNIEFF et les zones NATURA 2000 du fait de la faible emprise déclassée et de leur éloignement.
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET ZONES HUMIDES	Le projet est situé à proximité d'une zone humide et d'éléments de la Trame verte et bleue et de la Trame noire.	Le projet ne devrait avoir que des impacts mineurs sur les continuités écologiques de la Trame verte et bleue et de la Trame noire du fait des faibles emprises d'EBC déclassées et de la présence d'importants espaces conservés en EBC. Des mesures environnementales liées à la réduction des impacts sur les chiroptères et les coléoptères ainsi que le traitement des eaux de ruissellement du chantier notamment dans le cadre du déport du fossé existant en pied de talus, permettront de limiter les incidences sur les éléments de la trame verte et bleue et des zones humides.
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Le projet est situé dans le site inscrit de la Mazelle et dans le périmètre de protection du monument historique du Château des Essarts.	Le projet a une faible incidence sur le site inscrit du fait de leur situation en bordure de la voie existante. Le projet est sans incidence sur le périmètre de protection du monument historique du Château des Essarts du fait de l'absence de co-visibilité entre le projet et le château.
RISQUES ET NUISANCES	Le projet n'est pas situé à proximité immédiate d'un site ou sol pollué ou d'une ICPE. La commune est exposée aux risques majeurs suivants : inondations, rupture de barrage, radon.	Le projet n'est pas de nature à accroître l'exposition de la population aux risques et nuisances.

SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

THÉMATIQUE	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	SYNTHÈSE DES INCIDENCES POTENTIELLES
RESSOURCES EN EAU	La production et la distribution de l'eau potable est assurée par Limoges Métropole. Le secteur du projet n'est pas concerné par les servitudes d'utilité publique résultant de l'instauration de protection des eaux potables et minérales.	Le projet est sans incidence significative sur la gestion de la ressource en eau. La mise en œuvre du projet de voirie prévoit une gestion des eaux pluviales par l'intermédiaire de fossés en direction des exutoires existants. Un fossé existant devra être déplacé pour permettre la réalisation d'un arrêt de bus.

Le secteur de projet présente une sensibilité environnementale et paysagère importante. Cette sensibilité est principalement due à la vallée de la Mazelle qui est un corridor écologique pour les espèces liées aux milieux humides et boisés mais aussi pour les espèces nocturnes. Le secteur est également situé dans le site inscrit de la vallée de la Mazelle et dans le périmètre de protection du monument historique du Château des Essarts.

Malgré cette forte sensibilité environnementale et paysagère, le projet de modification du PLU ne devrait pas avoir un impact significatif sur l'environnement. En effet, le projet vise à réduire une surface d'EBC très limitée située en bordure de la RD914 afin de permettre son réaménagement. La voie est classée voie à grande circulation et est d'ores et déjà source de nuisances pour les espaces environnants. Du point de vue des continuités écologiques, la réduction sur la partie Nord de la voie est relativement éloignée du cours d'eau et cette partie est disjointe du reste du boisement, ce qui implique des impacts limités. La partie Sud est plus proche du cours d'eau. Cependant, l'EBC n'est que réduite sur une bande d'environ 15 m de profondeur et est séparée du cours d'eau par un chemin, ce qui limite les incidences sur le boisement et sur les milieux humides.

Au-delà des informations fournies dans la présente notice, une expertise écologique a été réalisée aux abords de la voie. Cette expertise est jointe au dossier. D'une manière générale, cette dernière conclut que malgré l'existence d'enjeux écologiques sur le secteur, la réduction des EBC n'est pas de nature à remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces présentes du fait de la faible surface concernée par le projet et de l'existence d'autres parcelles classées en EBC à proximité.



19 rue Bernard Palissy - CS 10 001
87 031 LIMOGES CEDEX 1

communaute-urbaine@limoges-metropole.fr

05 55 45 79 00

limoges-metropole.fr